

**PROCES-VERBAL
DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

(Exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018

Table des matières

I- <u>APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 28 JUI ET 28 SEPTEMBRE 2018</u>	6
II- <u>COMMUNICATIONS DU MAIRE</u>	6
1) Compte rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire	
2) Informations diverses	
III - <u>AFFAIRES GENERALES</u>	
1) Recensement de la population : actualisation de la rémunération des agents recenseurs.....	12
2) Participation de la collectivité au financement d'une protection sociale complémentaire pour le risque « Prévoyance » à compter du 1 ^{er} janvier 2019.....	13
3) Création de poste.....	15
4) Signature d'un protocole d'intervention d'un psychologue du travail du centre de gestion avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France.....	17
5) Approbation de la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisation d'Equipements d'Intérêt Général de la Vallée de Montmorency (SIEREIG).....	17
6) Signature d'une convention entre l'Académie de Versailles et la commune pour la mise à disposition de locaux à l'Espace Jeunesse au profit du Centre d'Information et d'Orientation (CIO) d'Ermont.....	19
IV - <u>EDUCATION</u>	
1) Signature d'une convention avec la Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise pour la reconduction du programme « Lire et Faire Lire » 2019.....	21
2) Approbation des Crédits scolaires et autres subventions – Année 2019.....	22
3) Aides financières aux projets scolaires proposés par les écoles élémentaires et le collège Saint- Exupéry d'Ermont sur l'année scolaire 2018/2019.....	23
4) Versement d'une subvention de fonctionnement à l'association CLE (Compter, Lire, Ecrire) au titre de la mise en œuvre du projet Opération 40 : - Approbation et autorisation de signature de la convention d'objectifs et de moyens entre la ville d'Ermont et l'association CLE pour la mise en œuvre du projet Opération 40.....	25
5) Approbation d'une modification apportée au règlement intérieur des accueils de loisirs, de la restauration scolaire et de l'étude dirigée de la Direction de l'Action Educative.....	28
V - <u>EQUIPEMENT, URBANISME, COMMERCES</u>	

Equipement :

- 1) Communauté d'Agglomération Val Parisis (CAVP) :

- Approbation et signature de la convention de restitution liée à l'actualisation de l'intérêt communautaire « voirie » à la commune d'Ermont.....29
- 2) - Mise en place et fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux de chaleur.....31
 - Syndicat Intercommunal de Chauffage de Sannois, Ermont et Franconville (SICSEF) : approbation et signature de la convention d'occupation du domaine public par les installations du réseau de chaleur et de distribution appartenant au Syndicat Intercommunal de Chauffage de Sannois, Ermont et Franconville (SICSEF), donnant lieu à l'application d'une redevance d'occupation.....35

Commerces :

- 3) Drogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche au titre de l'année 2019.....36

VI - FINANCES

- 1) Vote du Budget Primitif 2019 : Budget principal.....37
- 2) Restructuration du restaurant scolaire Eugène Delacroix : Autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP).....45
- 3) Réhabilitation des locaux et aménagements extérieurs du centre socio-culturel des Chênes - Tranche II : Autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP).....48
- 4) Restructuration du groupe scolaire Victor Hugo (réfectoire et accueil de loisirs) : modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) n°201501.....51
- 5) Travaux d'adaptation de locaux existants en locaux de la Police Municipale : Autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP).....53
- 6) Création d'un nouveau Conservatoire : Modification d'une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP).....56
- 7) Travaux de rénovation du complexe sportif Raoul Dautry : Autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP).....58
- 8) Tarifs communaux 2019.....60
- 9) Subventions aux associations et organismes divers pour 2019.....61
- 10) Association M.J.C. (Maison des Jeunes et de la Culture) :.....62
 - Versement d'une subvention de fonctionnement pour 2019
 - Signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens pour 2019
- 11) Association A.C.T.E. (Association des Clubs de Tennis d'Ermont) :.....63
 - Versement d'une subvention de fonctionnement pour 2019
 - Signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens pour 2019
- 12) Association A.S.E. Football (Amicale Sportive d'Ermont) :64
 - Versement d'une subvention de fonctionnement pour 2019
 - Signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens pour 2019
- 13) L'Amicale du personnel de la Ville d'ERMONT :65
 - Versement d'une subvention de fonctionnement pour 2019
 - Signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens pour 2019
- 14) Association des Maisons de Santé Pluriprofessionnelles d'Ermont :66
 - Versement d'une subvention de fonctionnement

- Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens	
15) Association CLE (Compter, Lire, Ecrire) :	
- Attribution d'une subvention de fonctionnement dans le cadre du projet Donner une deuxième chance aux détenus.....	68
16) Utilisation des dotations du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France : présentation du rapport annuel 2017.....	69
17) Festival des Solidarités 2018 : versement d'une subvention à l'association participante.....	69
18) Approbation et signature de l'avenant n°1 à la convention DEMOS (Dispositif d'Éducation Musicale et Orchestrale à vocation Sociale) 2018-2021 entre la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris et la commune d'Ermont.....	70
19) Mise en place d'une aide financière à destination des particuliers ermontois pour l'élimination des nids de frelons asiatiques.....	72
20) Mise en vente d'un bien communal sous forme d'un appel public : un terrain bâtis 1 rue de l'Audience à Ermont.....	74
<u>TABLEAU DES DELIBERATIONS</u>	76

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

*EXECUTION DES ARTICLES L 2121-25 ET R 2121-11
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES*

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le treize décembre, à 20 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le 6 décembre 2018 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances en la Salle du Conseil Jacques Berthod, sous la présidence de Monsieur Hugues PORTELLI.

Le Maire ouvre la séance à vingt heures quarante-cinq. Il est procédé à l'appel nominal :

PRESENTS :

M. Hugues PORTELLI, *Maire,*

M. HAQUIN, Mme PEGORIER-LELIEVRE, Mme MARY, M. BLANCHARD, Mme BOUVET,
M. TELLIER, Mme DUPUY, M. PICARD-BACHELERIE, Mme CHIARAMELLO,
Mme MEZIERE,

Adjoints au Maire.

M. HERBEZ, Mme NEVEU, Mme BERNIER, Mme YAHYA, M. LANDREAU, M. LAHSSINI,
Mme GUTIERREZ, Mme DE CARLI, Mme CASTRO FERNANDES, M. BOYER, M. TCHENG,
M. LUCCHINI, M. CLEMENT,

Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES :

M. NACCACHE	(pouvoir à Mme DUPUY)
M. CAZALET	(pouvoir à M. HAQUIN)
M. BUI	(pouvoir à Mme GUTIERREZ)
Mme OEHLER	(pouvoir à Mme PEGORIER-LELIEVRE)
Mme ROCK	(pouvoir à Mme BOUVET)
M. EL MAHJOUBI	(pouvoir à Mme MEZIERE)
M. RAVIER	(pouvoir à M. BLANCHARD)
M. KHINACHE	(pouvoir à M. PORTELLI)
M. QUENUM	(pouvoir à M. HERBEZ)
M. FABRE	(pouvoir à M. TCHENG)

ABSENTE :

Mme SEVIN-ALLOUET

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme CASTRO FERNANDES qui en accepte les fonctions, est nommée secrétaire de séance.

II- APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 28 JUIN ET 28 SEPTEMBRE 2018

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

II- COMMUNICATIONS DU MAIRE

1) Compte rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire

30 OCTOBRE 2018

Décision Municipale n°2018/339 : Prévention Santé

- **Objet** : Signature d'un devis pour la mise en œuvre de deux ilots urbains de fraîcheur "pilotes" au sein des quartiers des Chênes et des Carreaux. Objectif : animer des temps de rencontre sous forme d'ateliers de sensibilisation et de tests de scénarios d'aménagement avec les acteurs du quartier.

- **Date/Durée** : Octobre/novembre 2018

- **Cocontractant** : Association Fais la Ville

- **Montant net** : 9 500,00 €

Décision Municipale n°2018/340 : Action Culturelle

- **Objet** : Achat de deux panières standard pour le transport de projecteurs et un chariot pour les câblages de plateau lié à la mise en œuvre des spectacles.

- **Date/Durée** : dès notification

- **Cocontractant** : Société Boite à sel

- **Montant H.T.** : 2 730,00 €

- **Montant T.T.C.** : 3 276,00 €

Décision Municipale n°2018/341 : Action Culturelle

- **Objet** : Achat d'un échafaudage Neolium Line 200 4m plancher pour le théâtre Pierre Fresnay.

- **Date/Durée** : dès notification

- **Cocontractant** : Société SOG

- **Montant H.T.** : 2 255,00 €

- **Montant T.T.C.** : 2 706,00 €

Décision Municipale n°2018/342 : Ressources Humaines

- **Objet** : Formation intitulée "CIVIL NET RH INTRANET : dossier administratif de l'agent et organigramme" à destination d'un agent du service des Ressources humaines, responsable des carrières.

- **Date/Durée** : les 8 et 9 novembre 2018

- **Cocontractant** : Organisme Ciril Group

- **Montant net** : 790,00 €

8 NOVEMBRE 2018

Décision Municipale n°2018/343 : Services Techniques

- **Objet** : Achat de plants et de micromottes pour le fleurissement de l'année 2019.

- **Date/Durée** : dès notification

- **Cocontractant** : Entreprise DUCRETTET

- **Montant H.T.** : 4 156,28 €

- **Montant T.T.C.** : 4 910,26 €

Décision Municipale n°2018/344 : Ressources Humaines

- **Objet** : Formation destinée à un agent du service Informatique intitulée Formation sur autocommuteur.

- **Date/Durée** : les 12 et 13 novembre 2018
- **Cocontractant** : Société ETIT Télécommunication
- **Montant H.T.** : 1 500,00 €
- **Montant T.T.C.** : 1 800,00 €

Décision Municipale n°2018/345 : Relations Publiques

- **Objet** : Signature d'un contrat de prestation pour la mise en place d'un concert de Brice Kapel intitulé Coloricocola - Le Cirque dans le cadre du Noël des enfants du personnel.
- **Date/Durée** : vendredi 21 décembre 2018 à 18h30 au théâtre Pierre Fresnay
- **Cocontractant** : NAGAN PRODUCTION
- **Montant T.T.C.** : 3 000,00 €

9 NOVEMBRE 2018

Décision Municipale n°2018/346 : Direction de la Communication

- **Objet** : Signature d'un devis pour l'utilisation d'une banque d'images dans le cadre de la réalisation des campagnes de communication.
- **Date/Durée** : du 02/01/2019 au 02/01/2020
- **Cocontractant** : Société Adobe
- **Montant H.T.** : 1 919,88 €
- **Montant T.T.C.** : 2 303,85 €

Décision Municipale n°2018/347 : Services Techniques

- **Objet** : Achat de matériel pour le potager urbain de la commune.
- **Date/Durée** : dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise GUILLEBERT
- **Montant H.T.** : 2 768,13 €
- **Montant T.T.C.** : 3 321,76 €

14 NOVEMBRE 2018

Décision Municipale n°2018/348 : Direction Générale des Services

- **Objet** : Achat de 2 lots de 100 enveloppes Lettres Suivies (500g et 1kg) destinés à la Maison des Services au Public pour l'envoi de documents de Trésorerie une fois par semaine.
- **Date/Durée** : dès notification
- **Cocontractant** : La Poste
- **Montant H.T.** : 1 163,00 €
- **Montant T.T.C.** : 1 395,60 €

Décision Municipale n°2018/349 : Marchés Publics

- **Objet** : Prestation d'entretien des portes, portails électriques et bornes basses du patrimoine de la commune et des syndicats J. Jaurès et Van Gogh. Le contrat est un accord-cadre pour partie à prix global et forfaitaire et pour partie à prix unitaires (prestations à bons de commande).
- **Date/Durée** : L'accord-cadre prend effet à compter du 01/01/2019 ou, à défaut de notification à cette date, à compter de sa notification. Il est conclu jusqu'au 31/12/2019 et est reconductible trois fois par période d'un an.
- **Cocontractant** : Société RUANO
- **Montant H.T.** : Prix global et forfaitaire annuel : 2 050,00 €
- **Montant T.T.C.** : Soit 2 460,00 €

Pour la partie à bons de commande, l'accord-cadre est conclu avec les seuils annuels suivants :
minimum : sans ; maximum : 40 000 € HT.

Décision Municipale n°2018/350 : Action Culturelle

- **Objet** : Animation d'ateliers de danse contemporaine auprès des écoles primaires et élémentaires de la commune pour aboutir à la mise en place d'un spectacle.
- **Date/Durée** : de novembre 2018 à juin 2019
- **Cocontractant** : Association COMETES
- **Montant net** : 7 395,00 €

Décision Municipale n°2018/351 : Action Culturelle

- **Objet** : Mise en œuvre de la programmation des spectacles suivants dans le cadre de la saison artistique 2018/2019 :

Spectacles	Dates	Contrats	COUTS TCC
Sarah Doraghi	dimanche 27 janvier 2019	contrat de cession	5 000 € dont 2 373,75 € à la signature
Carmen Flamenco	vendredi 8 février 2019	contrat de cession	9 400 €
Misérables	dimanche 10 février 2019	contrat de cession	4300 € dont 1899 € à la signature
Amélie-Les-Crayons	vendredi 15 février 2019	contrat de cession	4 700 €
Petit Orchestre de jouet	jeudi 11 et vendredi 12 avril 2019	contrat de cession	3 800 €
Alex Vizorek	samedi 13 avril 2019	contrat de cession	6000 € dont 2 637,50€ à la signature

Décision Municipale n°2018/352 : Ressources Humaines

- **Objet** : Formation destinée à M. BABOULENE, Directeur Adjoint des Services à la Population, intitulée "Les fondamentaux du management de projet".

- **Date/Durée** : du 12 au 14 novembre 2018

- **Cocontractant** : COMUNDI

- **Montant H.T.** : 1 800,00 €

- **Montant T.T.C.** : 2 160,00 €

Décision Municipale n°2018/353 : Ressources Humaines

- **Objet** : Formation destinée à une directrice d'accueil de loisirs intitulée "BPJEPS animateur mention loisirs tous publics".

- **Date/Durée** : du 05/10/2018 au 04/10/2019

- **Cocontractant** : IFAC Val d'Oise

- **Montant net** : 5 990,00 €

Décision Municipale n°2018/354 : Services Techniques

- **Objet** : Réalisation de sondages de sol pour les travaux d'un terrain de football et d'une piste synthétique sur le stade situé au complexe sportif Raoul Dautry.

- **Date/Durée** : dès notification

- **Cocontractant** : Entreprise SAGA

- **Montant H.T.** : 8 800,00 €

- **Montant T.T.C.** : 10 560,00 €

Décision Municipale n°2018/355 : Services Techniques

- **Objet** : Création des registres d'accessibilité sur 51 bâtiments de la commune.

- **Date/Durée** : Durée d'un an à compter de la notification du bon de commande

- **Cocontractant** : Société DEKRA

- **Montant H.T.** : 3 315,00 €

- **Montant T.T.C.** : 3 978,00 €

16 NOVEMBRE 2018

Décision Municipale n°2018/356 : Marchés Publics

- **Objet** : Prestations de régie publicitaire pour le magazine municipal.

- **Date/Durée** : Le marché prend effet à compter du 01/01/2019 pour les pages de publicité du numéro du magazine de février 2019. Il est conclu jusqu'au 31/12/2019, et est reconductible 3 fois.

- **Cocontractant** : Société CITHEA Communications

- **Montant H.T.** : Montant global et forfaitaire annuel de rétrocession de 12 000 €

Décision Municipale n°2018/357 : Relations Publiques

- **Objet** : Organisation d'animations dans le cadre de la fête de Noël (Place Carrée) - installation d'un food truck pour la vente de gaufres et boissons chaudes
- **Date/Durée** : le 22/12/2018
- **Cocontractant** : Société CŒUR DE CREPES
- **Montant H.T.** : 3 180,00 €
- **Montant T.T.C.** : 3498,00 €

Décision Municipale n°2018/358 : Relations Publiques

- **Objet** : Organisation d'animations dans le cadre de la fête de Noël (Place Carrée) - prestation d'un photographe
- **Date/Durée** : le 22/12/2018
- **Cocontractant** : Société DECLIC PHOTO
- **Montant H.T.** : 875,00 €
- **Montant T.T.C.** : 1050,00 €

Décision Municipale n°2018/359 : Relations Publiques

- **Objet** : Organisation d'animations dans le cadre de la fête de Noël (Place Carrée) - prestation de maquillage
- **Date/Durée** : le 22/12/2018
- **Cocontractant** : Société COULEURS VIV'
- **Montant T.T.C.** : 410,00 €

Décision Municipale n°2018/360 : Relations Publiques

- **Objet** : Organisation d'animations dans le cadre de la fête de Noël (Place Carrée) - prestation de maquillage
- **Date/Durée** : le 22/12/2018
- **Cocontractant** : Société TASHY
- **Montant T.T.C.** : 410,00 €

Décision Municipale n°2018/361 : Relations Publiques

- **Objet** : Organisation d'animations dans le cadre de la fête de Noël (Place Carrée) - balades en calèche
- **Date/Durée** : le 22/12/2018
- **Cocontractant** : Société MICHELON
- **Montant H.T.** : 890,00 €
- **Montant T.T.C.** : 979,00 €

Décision Municipale n°2018/362 : Ressources Humaines

- **Objet** : Organisation d'une formation intitulée "Sauveteur secouriste du travail - Maintien et actualisation des compétences" à destination de personnels communaux (7 agents) au sein des écoles et de la crèche familiale
- **Date/Durée** : le 05/12/2018
- **Cocontractant** : Société CACEF
- **Montant H.T.** : 540,00 €
- **Montant T.T.C.** : 648,00 €

Décision Municipale n°2018/363 : Services Techniques

- **Objet** : Entretien des défibrillateurs automatiques ou semi-automatiques de toute la commune.
- **Date/Durée** : Durée de 12 mois à compter de la signature du contrat.
- **Cocontractant** : Entreprise SCHILLER France
- **Montant H.T.** : 834,00 €
- **Montant T.T.C.** : 1 000,80 €

22 NOVEMBRE 2018

Décision Municipale n°2018/364 : Marchés Publics

- **Objet** : Marché relatif à la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre technique dans le cadre de la réalisation des travaux de réhabilitation du chauffage, de la ventilation et de la climatisation de la salle du théâtre Pierre Fresnay
- **Date/Durée** : dès notification
- **Cocontractant** : Groupement IPH Ingénierie / LGI Structure Concept
- **Montant H.T.** : 17 640,00 €
- **Montant T.T.C.** : 21 168,00 €

Décision Municipale n°2018/365 : Ressources Humaines

- **Objet** : Organisation d'une formation intitulée "Code de la route et permis C" à destination d'un agent du service Espaces verts
- **Date/Durée** : Du 12 au 14 novembre 2018 et du 4 au 15 février 2019
- **Cocontractant** : Société CACEF
- **Montant T.T.C.** : 2 400,00 €

Décision Municipale n°2018/366 : Finances

- **Objet** : Acquisition, installation d'une solution logicielle d'analyses financières pour la Direction des Affaires Financières, et formation
- **Date/Durée** : 08/10/2018 pour une durée de 4 ans
- **Cocontractant** : Société RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES
- **Montant H.T.** : Acquisition solution logicielle : 8 986,18 €
Prestations hébergement et maintenance : 2 417,40 €
- **Montant T.T.C.** : Acquisition solution logicielle : 10 783,42 €
Prestations hébergement et maintenance : 2 900,88 €

27 NOVEMBRE 2018

Décision Municipale n°2018/367 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Organisation de trois cessions du spectacle "Animation, jonglerie et cracheur de feu" au sein du Centre socio-culturel F. Rude
- **Date/Durée** : le 15 décembre 2018
- **Cocontractant** : Prestataire BURN'N LIGHT
- **Montant T.T.C.** : 1 730,00 €

Décision Municipale n°2018/368 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Organisation d'une animation "Kapla" au sein du centre socio-culturel F. Rude à destination des enfants et familles du quartier
- **Date/Durée** : le 26 décembre 2018
- **Cocontractant** : Société SARL SICVAA - Centre KAPLA
- **Montant T.T.C.** : 580,00 €

29 NOVEMBRE 2018

Décision Municipale n°2018/369 : Marchés Publics

- **Objet** : Aménagement d'un potager urbain à Ermont
- **Date/Durée** : dès notification
- **Cocontractant** : Société QUESNOT PAYSAGE
- **Montant H.T.** : 115 364,45 €
- **Montant T.T.C.** : 138 437,34 €

Décision Municipale n°2018/370 : Marchés Publics

Contexte : décision municipale n°2016/410 attribuant à la société ALTRAD COLLECTIVITES les accords-cadres à bons de commande relatifs aux prestations d'acquisition de matériels de manifestation (Lot n°1 : Fourniture de tables, de bancs et de chariots de tables métalliques et Lot n°2 : Fourniture de tentes, de matériels pour tente et de barrières de police, de grilles d'exposition, de panneaux et de chaises).

- **Objet :** Signature de l'avenant n°1 de transfert des lots N°1 et n°2 avec la société VAD COLLECTIVITES, afin que celle-ci se substitue à la société ALTRAD COLLECTIVITES dans ses droits et obligations résultant desdits marchés.

La société ALTRAD COLLECTIVITES, au 1^{er} septembre 2018, a cédé le fonds de commerce de la branche d'activité « Téléventes » à la société VEDIF COLLECTIVITES. Puis, cette dernière a changé sa dénomination sociale en « VAD COLLECTIVITES » suite à l'apport de cette branche d'activités.

- **Date/Durée :** l'avenant est exécutoire à compter de sa notification.

- **Cocontractant :** Société VAD COLLECTIVITES

Décision Municipale n°2018/371 : Marchés Publics

- **Objet :** Signature de l'avenant n°1, sans incidence financière sur le montant global du marché, afin de remplacer un chariot élévateur nécessaire aux ateliers municipaux.

- **Date/Durée :** dès notification

- **Cocontractant :** Société MTI

Décision Municipale n°2018/372 : Marchés Publics

- **Objet :** Accords-cadres à bons de commande pour la fourniture d'un abonnement à la fibre optique ayant comme support le réseau FTTH existant à Ermont (Lots n°1 et n°2)

- **Date/Durée :** 1er janvier 2019

- **Cocontractant :** Société ORANGE

- **Montant H.T. :** Seuil annuel sans mini et avec maximum pour le lot n°1: 46 500 € ;
Seuil annuel sans mini et avec maximum pour le lot n°2 : 5 000€

3 DECEMBRE 2018

Décision Municipale n°2018/373 : Centres Socioculturels

- **Objet :** Prestation de deux représentations du spectacle "Mon premier bal" à destination des enfants à l'occasion des fêtes de fin d'année.

- **Date/Durée :** Samedi 15 décembre 2018 au sein du centre socio-culturel F. Rude

- **Cocontractant :** Association La Compagnie Désuète

- **Montant net :** 1 230,00 €

Décision Municipale n°2018/374 : Centres Socioculturels

- **Objet :** Mise en place d'un spectacle intitulé "Le Noël de Lola" destiné aux enfants à l'occasion des fêtes de fin d'année.

- **Date/Durée :** Vendredi 28 décembre 2018 au sein du centre socio-culturel des Chênes

- **Cocontractant :** Société Fréquence 47

- **Montant H.T. :** 920,00 €

- **Montant T.T.C. :** 970,60 €

4 DECEMBRE 2018

Décision Municipale n°2018/375 : Marchés Publics

- **Objet :** Réalisation des prestations de balayage des voiries des communes d'Ermont et du Plessis-Bouchard.

- **Date/Durée :** L'accord-cadre prend effet à compter du 01/01/2019 ou, à défaut de notification à cette date, à compter de sa notification. Il est reconductible tacitement trois (3) fois au maximum.

- **Cocontractant :** Société SEPUR

- **Montant H.T. :** Le contrat est conclu avec les prix globaux et forfaitaires annuels suivants :

- Tranche ferme : 430 881,85 € HT, soit 473 970,04 € TTC,
- Tranche optionnelle : 21 931,23 € HT, soit 24 124,35 € TTC.

Pour la partie à bons de commande, l'accord-cadre est conclu sans montants minimum ni maximum.

NB : Le contrat est un accord-cadre pour partie à prix global et forfaitaire et pour partie à prix unitaires (prestations à bons de commande), en application des articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux accords-cadres.

Décision Municipale n°2018/376 : Marchés Publics

- **Objet** : Réalisation de travaux neufs et d'entretien de la voirie des espaces publics et non publics situés sur le territoire de la Commune d'Ermont.

- **Date/Durée** : L'accord-cadre prend effet à compter du 01/01/2019 ou, à défaut de notification à cette date, à compter de sa notification. Il est ensuite valable jusqu'au 31/12/2019 puis reconductible 3 fois par période d'un an.

- **Cocontractant** : Société DUBRAC TP

- **Montant H.T.** : L'accord-cadre est conclu avec les seuils annuels de commande suivants :

- Minimum : 125 000 € HT,

- Maximum : sans.

NB : L'accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles et est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, dans les conditions fixées à l'article 80 du décret 2016-360 du 25/03/2016.

2) Informations diverses

Monsieur le Maire annonce le décès d'une ancienne conseillère municipale et adjointe à la Communication. Il s'agit de Madame Anne-Caroline Cabois. Une minute de silence est respectée, en sa mémoire.

III - AFFAIRES GENERALES

1) Recensement de la population : actualisation de la rémunération des agents recenseurs

Monsieur le Maire explique que l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité dispose que « les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs, agents de la commune, affectés à cette tâche ». En d'autres termes, la désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la commune. La commune se charge du recrutement, de la gestion et de la rémunération des agents recenseurs.

Au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement, la Commune perçoit une dotation forfaitaire de l'État. Cette dotation n'est pas affectée, la commune en a donc le libre usage. Par conséquent, le montant de la rémunération des agents recenseurs est déterminé par délibération du Conseil municipal et peut être égal, supérieur ou inférieur à la dotation forfaitaire.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 11 décembre 2018,

Considérant que la désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la commune,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de rémunérer les agents recenseurs sur la base d'un forfait de 850 euros bruts ;
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

2) Participation de la collectivité au financement d'une protection sociale complémentaire pour le risque « Prévoyance » à compter du 1er janvier 2019

Monsieur le Maire déclare que le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 a donné un cadre législatif et réglementaire à la participation des employeurs publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Les participations financières des employeurs aux contrats de complémentaire santé et prévoyance étaient précédemment dépourvues de tout fondement juridique car jugées anti-concurrentielles.

La loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 a créé un article 88-2 dans la loi du 26 janvier 1984, afin de préciser le cadre dans lequel les employeurs publics territoriaux peuvent aider leurs agents à acquérir une protection sociale complémentaire.

Le décret de 2011 a donc permis, en complément de l'action sociale classique, d'attribuer une aide complémentaire aux agents de la fonction publique territoriale.

Les bénéficiaires de ce dispositif sont les fonctionnaires, les agents de droit public et de droit privé.

La collectivité a souhaité, dès 2017, apporter sa participation sur le risque « Prévoyance », dans le cadre d'une convention de participation avec le CIG, afin d'obtenir pour les agents des conditions tarifaires et des garanties adaptées et modulables.

La mutuelle Interiale a décidé de résilier au 31 décembre 2018 le contrat souscrit avec le CIG.

Il est maintenant envisagé de signer une nouvelle convention d'adhésion à la convention de participation souscrite par le CIG avec le groupe VYV (MNT, MGEN, et Harmonie Mutuelle) pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2019.

Les garanties proposées aux agents sont les suivantes :

FORMULES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION
Formule 1 Incapacité de travail (demi-traitement)	Indemnités journalières : 85% du TIN(1) + NBI(2) net + 35% du RIN(3)	0.79% de l'assiette de cotisation (4)
Formule 2 Incapacité de travail	Indemnités journalières : 95% du TIN(1) + NBI(2) net + 45% du RIN(3)	1.90% de l'assiette de cotisation (4)

+ Invalidité + Décès / PTIA	Rente mensuelle : 95% du TIN(1) + NBI(2) net + 45% du RI Net reconstitué Capital : 100% du TIN(1) + NBI(2) net annuel	
Perte de retraite suite à invalidité (en option sur la formule 2 uniquement)	Capital de 4 PMSS(5)	0.43% de l'assiette de cotisation (4)

(1) TIN : Traitement Indiciaire Net, y compris indemnité compensatrice de la hausse de la CSG

(2) NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire

(3) RIN : Régime Indemnitaire Net (RIFSEEP et autres primes et indemnités) facultatif

(4) Assiette de cotisation : Le calcul de la cotisation s'effectue sur TIB + NBI Brut ou TIB + NBI+RI Brut

(5) PMSS : Plafond mensuel de la sécurité sociale 3 311 € en 2018

Monsieur BOYER déclare, en tant que cadre communal dans une autre commune, connaître la même situation. L'arrêt de couverture par la mutuelle « Intériale » est dû à une rupture avec le CIG. Le remplacement par une nouvelle mutuelle s'accompagne d'une hausse importante des cotisations. Il demande si la ville d'Ermont augmentera sa participation pour ses agents.

Monsieur le Maire répond que la Ville augmente sa participation.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

Vu la Circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 05 novembre 2018 autorisant la signature de la convention de participation relative au risque « Prévoyance »,

Vu l'avis du Comité Technique du 15 novembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 11 décembre 2018,

Considérant que la collectivité a souhaité, dès 2017 apporter sa participation sur le risque « Prévoyance », dans le cadre d'une convention de participation avec le CIG, afin d'obtenir pour les agents des conditions tarifaires et des garanties adaptées et modulables,

Considérant que la mutuelle Interiale a décidé de résilier au 31 décembre 2018 le contrat souscrit avec le CIG et qu'il est maintenant envisagé de signer une nouvelle convention d'adhésion à la convention de participation souscrite par le CIG avec le groupe VYV (MNT, MGEN, et Harmonie Mutuelle) pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2019,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- * **Le risque prévoyance** c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès ;
- * La participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG. Elle sera de **8 euros** par mois par agent adhérent au prorata du taux d'emploi ;

- **PREND ACTE** que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant, ainsi que la convention de mutualisation avec le CIG.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

3) Création de poste

Monsieur le Maire indique que l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, prévoit notamment que des emplois permanents peuvent être occupés, de manière permanente, par des agents contractuels de catégorie A, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Or, la ville d'Ermont a projeté la construction d'une ferme pédagogique d'animation en milieu urbain, qui sera essentiellement destinée à l'accueil des enfants dans le cadre scolaire, mais également de public sur des créneaux horaires plus restreints.

Il est donc prévu la réalisation d'un espace maraîcher, la construction d'un bâtiment pouvant accueillir les animaux de la ferme et au sein duquel sera aménagé un bureau, la construction d'une volière, d'une basse-cour, ainsi que l'aménagement de prairies.

Le caractère pédagogique de cette ferme permet également d'inscrire ce projet dans le cadre plus vaste du parcours éducatif commun, qui fait l'objet d'une convention de partenariat entre la ville et l'Education Nationale.

Pour gérer et exploiter l'espace maraîcher et la partie animale de la ferme pédagogique, dont l'ouverture est prévue en décembre 2019, le recrutement de deux ouvriers maraîchers et deux techniciens agricoles est en cours.

Une animatrice viendra ultérieurement rejoindre cette équipe.

Mais la gestion de l'ensemble de l'équipement et l'encadrement de l'équipe pluridisciplinaire impose le recrutement d'un Directeur, qui devra également être en

capacité de développer les relations avec les partenaires institutionnels, la population et les partenaires contributeurs, mais aussi d'organiser la communication autour de la ferme pédagogique.

Fort d'une expérience professionnelle dans le milieu institutionnel des collectivités territoriales et maîtrisant les règles de base d'un budget communal, le poste de Directeur de la ferme pédagogique d'animation en milieu urbain nécessite un cadre administratif de catégorie A.

Monsieur le Maire complète cette information. En effet, lors du conseil municipal de février 2019, une délibération sera présentée afin de solliciter du Conseil régional ainsi que du Conseil départemental une subvention à hauteur de 60% du coût de construction total de la ferme pédagogique. La Ville devrait ainsi, percevoir une somme avoisinant 1 300 000 €. Le Conseil régional participera à hauteur de 50% et le Conseil départemental à hauteur de 10%. Il remercie chaleureusement Madame la Directrice Générale des Services pour son investissement important dans toutes ces démarches.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment en son article 3-3, portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui prévoit notamment que des emplois permanents peuvent être occupés, de manière permanente, par des agents contractuels de catégorie A, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,

Vu le tableau des effectifs du personnel de la Commune,

Vu le budget communal,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 11 décembre 2018,

Considérant que pour mener à bien la construction d'une ferme pédagogique d'animation en milieu urbain, il est nécessaire de recruter un Directeur, qui devra, outre la gestion de l'équipement et l'encadrement d'une équipe pluridisciplinaire, être en capacité de développer les relations avec les partenaires institutionnels, la population et les partenaires contributeurs, mais aussi d'organiser la communication autour de la ferme pédagogique,

Considérant que le poste de Directeur de la ferme pédagogique d'animation en milieu urbain nécessite un grade de catégorie A, une formation de niveau I ou II et une expérience professionnelle dans le milieu institutionnel des collectivités territoriales et la maîtrise des règles de base d'un budget communal afin d'assurer pleinement les fonctions imposées par les besoins de l'établissement,

Considérant qu'il est envisagé de recruter un contractuel dans le cadre de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** que l'emploi de Directeur de la ferme pédagogique de la Ville d'Ermont peut être pourvu par un contractuel en l'absence de fonctionnaires, et ce, dans le cadre de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;

- **PRECISE** que cet emploi nécessite de posséder une formation de niveau I ou II et une expérience en management de projet, finances, ressources humaines et communication ;

- **DIT** que l'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat à durée déterminée de 3 ans et rémunéré sur le grade d'Attaché territorial ;

- **PROCEDE** à ladite création.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

4) Signature d'un protocole d'intervention d'un psychologue du travail du centre de gestion avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France

Monsieur le Maire déclare que ce protocole permet d'organiser les interventions d'un psychologue du travail du centre de gestion.

Ses interventions peuvent être individuelles ou collectives.

Ce protocole est signé pour 3 ans non renouvelables. La commune avait en 2009 puis en 2013 signé ce protocole. Le dernier a pris fin en avril 2016.

Considérant que des agents sont soumis notamment à des violences verbales et que des interventions du psychologue du travail doivent être prévues,

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 11 décembre 2018,

Considérant que des agents sont soumis notamment à des violences verbales et que des interventions d'un psychologue du travail doivent être prévues,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France relative au protocole d'intervention du psychologue du travail ;

- **DECIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de cette convention seront imputées sur la nature 6475.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

5) Approbation de la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisation d'Equipements d'Intérêt Général de la Vallée de Montmorency (SIEREIG)

Monsieur le Maire explique que le Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisation d'Equipements d'Intérêt Général de la Vallée de Montmorency (SIEREIG) est un établissement public créé par arrêté préfectoral du 5 avril 1965, ayant pour finalité l'exercice d'une coopération intercommunale choisie « à la carte » par ses membres.

Au titre des compétences qui lui ont été déléguées, le SIEREIG assure notamment :

- L'aménagement du territoire en équipements publics affectés aux personnes victimes de handicap mental ou de déficience intellectuelle ;
- Le transport public pour le réseau de bus Valmy ;
- L'Aide et le soin infirmier 24h/24 pour les personnes en perte d'autonomie ;
- Un service de crèche familiale.

Devenu syndicat mixte fermé par l'effet de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency (CAVAM) en 2002, le SIEREIG a développé, pour le compte de la communauté d'Agglomération et de ses communes membres, le réseau de bus Valmy qu'il avait auparavant initié par convention du 06 juillet 2000 passée avec la société de Transport du Val d'Oise (TVO).

Par arrêté du 25 novembre 2015, le Préfet du Val-d'Oise a autorisé la création de la nouvelle communauté d'agglomération dénommée "Communauté d'Agglomération Plaine Vallée" (CAPV), à effet du 1er janvier 2016.

Par délibération du 13 janvier 2016, la CAPV a sollicité son adhésion au syndicat mixte SIEREIG pour l'exercice de sa compétence de « transport urbain de personnes – réseau Valmy ». Pour accepter cette d'adhésion, le SIEREIG a dû préalablement étendre son périmètre territorial à celui de la CAPV. Cette nouvelle délibération, adoptée par le Comité syndical le 15 mars 2018, a été soumise à l'approbation des conseils municipaux des Communes membres par notification du 16 mai.

L'ensemble des communes ayant explicitement ou implicitement donné leur accord à cette extension, le périmètre du SIEREIG peut officiellement être étendu par arrêté du Préfet du Val d'Oise.

En parallèle de cette procédure, le SIEREIG a, par délibération du 18 octobre 2018, adopté une modification de ses statuts afin de fixer les règles de représentation de la CAPV au Comité syndical.

Ce projet de nouveaux statuts fait également application des règles les plus récentes parues au Code général des collectivités territoriales pour le fonctionnement interne du syndicat, qu'elles portent sur les attributions des Comité syndical, Bureau et Président, sur les procédures de modifications statutaires ou sur les règles d'acquisition ou de cession d'immeubles.

Concernant l'objet du syndicat, si aucune compétence nouvelle n'est ajoutée, le projet prévoit de toiler la définition des compétences en réorganisant par exemple le handicap en 3 thématiques, plus claires qu'une liste de bâtiments ou de services :

- L'hébergement des personnes handicapées ;
- Le travail des personnes handicapées ;
- L'accompagnement de la personne handicapée et le développement de son autonomie.

Le dernier alinéa de l'article 5 des statuts est conservé, permettant ainsi aux communes et au syndicat de bénéficier d'une souplesse d'action dans la conduite de leurs projets ponctuels d'intérêt communautaire. Ainsi, la réalisation d'une étude ou d'une opération d'intérêt communautaire ponctuelle pourra toujours être menée sur le fondement de délibérations concordantes des communes intéressées et du SIEREIG définissant l'objet, la clef de calcul du financement et les conditions de sortie sans nécessiter une procédure lourde de modification statutaire adoptée par l'ensemble des membres.

Par application du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération du Comité syndical du 18 octobre 2018 adoptant le projet de statuts a été notifiée à chaque commune membre du SIEREIG. Le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. Le silence gardé par la commune pendant ces trois mois vaut acceptation.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en son article L.5211-20,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'arrêté préfectoral n°A 15-592-SRCT du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération n°DL2016-01-13_13 du 13 janvier 2016 de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée sollicitant son adhésion au SIEREIG pour l'exercice de sa compétence « transport urbain de personnes »,

Vu la délibération n°15.03.18.01 du 15 mars 2018 du SIEREIG portant acceptation de l'adhésion de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée au SIEREIG et modification du périmètre du syndicat,

Vu la délibération n°18.10.18.01 du 18 octobre 2018 du SIEREIG portant modification statutaire 2018,

Vu le projet de statuts du SIEREIG,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 11 décembre 2018,

Considérant que la Commune d'Ermont est membre du SIEREIG,

Considérant que par suite de la délibération du 18 octobre 2018 susvisée, les Conseils municipaux des Communes membres doivent approuver à la majorité qualifiée la modification des statuts du SIEREIG dans un délai de 3 mois suivant notification de la délibération du syndicat intercommunal,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le projet de statuts, adopté par délibération n°18.10.18.01 du 18 octobre 2018 du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisation d'Equipements d'Intérêt Général de la Vallée de Montmorency (SIEREIG) ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents ou actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

6) Signature d'une convention entre l'Académie de Versailles et la commune pour la mise à disposition de locaux à l'Espace Jeunesse au profit du Centre d'Information et d'Orientation (CIO) d'Ermont

Monsieur le Maire déclare que depuis novembre 2005 et par délibération en date du 17 novembre 2005, la commune d'Ermont propose la mise à disposition de locaux au sein de son espace Jeunesse situé au 37 bis rue Maurice Berteaux pour le Centre d'Information et d'Orientation.

Cette mise à disposition était faite à titre gratuit moyennant le paiement par le Conseil Général de toutes les charges (eau, électricité, chauffage, nettoyages et réparations locatives inhérentes à l'utilisation des locaux) pour un montant annuel de 12 000 € environ.

Le 1^{er} semestre 2013, le Conseil Général a indiqué au Rectorat de Versailles qu'à compter de 2014, il ne prendrait plus en charge les dépenses de fonctionnement du CIO, celles-ci devant être assumées par l'Etat au titre du service public de l'Education Nationale. Cette mesure déjà adoptée par d'autres Conseils départementaux, a abouti, la plupart du temps, à la fermeture des CIO concernés.

Le CIO est un véritable soutien non seulement pour les collégiens et les lycéens mais également pour des jeunes déscolarisés, des demandeurs d'emploi et des adultes en situation de réorientation professionnelle, en recherche de formation ou d'information. Il accueille donc un public très large.

Au vu de la mission d'intérêt général exercée par le CIO, la commune a souhaité soutenir la présence de cette structure sur le territoire d'Ermont.

Il a donc été convenu que la commune mettrait gracieusement à disposition les locaux à l'Académie de Versailles et assumerait les charges liées à l'utilisation du bâtiment.

La commune d'Ermont met gratuitement à disposition du CIO les locaux d'une superficie de 253,31 m², situés au rez-de-chaussée du bâtiment « Espace Jeunesse », sis 37 bis rue Maurice Berteaux à Ermont, et prend en charge sur son budget propre les charges liées au bâtiment (électricité, fluides, chauffage, maintenance des locaux, nettoyage des locaux, taxes sur les bureaux et impôts locaux).

Le rectorat de l'Académie de Versailles prend en charge sur son budget propre les dépenses de personnel du CIO d'Ermont (directeur du CIO, conseillers d'orientation psychologues, personnels administratifs), ainsi que les dépenses de fonctionnement courant (fournitures de bureau, papier, consommables informatique, abonnements, documentation, tests, frais de déplacement, téléphonie, ADSL/Fibre...).

Il convient de formaliser cet engagement par une convention.

Monsieur TCHENG se dit très favorable à ce que le CIO reste sur le territoire de la commune. Il déplore, en revanche, le désengagement des conseils départementaux. Il tient à signaler une erreur à l'article 9 qui indique que la convention couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Monsieur le Maire indique que la convention présentée est une régularisation. Elle couvre bien l'année 2018 et non l'année 2019.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°05/213 du 17 novembre 2005 relative à la mise à disposition de locaux, à titre gracieux, pour une durée de 25 ans au sein de l'espace Jeunesse sis rue Maurice Berteaux, en faveur du Centre d'Information et d'Orientation,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 11 décembre 2018,

Considérant la mission d'intérêt général conduite par le CIO et la volonté de la commune de maintenir cette structure sur le territoire d'Ermont,

Considérant le soutien du Rectorat de Versailles dans ce partenariat,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention entre l'Académie de Versailles et la commune d'Ermont pour l'aide au fonctionnement du CIO d'Ermont, précisant que la Commune d'Ermont mettra gratuitement à disposition des bureaux et des locaux administratifs de l'Espace Jeunesse pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre l'Académie de Versailles et la commune d'Ermont ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

IV - EDUCATION

1) Signature d'une convention avec la Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise pour la reconduction du programme « Lire et Faire Lire » 2019

Madame PEGORIER-LELIEVRE déclare que le programme national « Lire et Faire Lire » initié par l'écrivain Alexandre Jardin existe depuis 17 ans.

Le mot clé de ce programme est le plaisir : plaisir de se faire raconter une histoire, plaisir de lire, plaisir d'échanger et de créer des liens sociaux. Ainsi des personnes bénévoles retraitées ou de plus de 50 ans offrent une partie de leur temps libre aux enfants pour stimuler leur goût de la lecture et favoriser la découverte de notre patrimoine littéraire. Une à plusieurs fois par semaine, ces bénévoles animent des séances de lecture à haute voix en petit groupe avec 3 à 6 enfants volontaires de la grande section maternelle au 3^{ème} cycle.

L'équipe du Val d'Oise est composée de 345 bénévoles qui lisent chaque semaine sur 50 communes du Val d'Oise répartis sur 200 structures.

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2018, 65 nouveaux lecteurs bénévoles ont été formés.

Au-delà des séances de lecture plaisir dans les écoles, les accueils de loisirs, les crèches, la maison d'Enfant ou les centres sociaux du département, l'équipe de lecteurs et lectrices s'impliquent dans différents moments visant à promouvoir et développer la littérature de jeunesse.

Ce programme est développé à Ermont depuis 2007 par le centre socioculturel des Chênes. Des séances de lecture sont organisées dans cette structure en articulation avec le projet social, dans le groupe scolaire Eugène Delacroix en cohérence avec le projet d'école mais aussi depuis la rentrée 2010 durant le temps péri et extrascolaire (pause méridienne, accueils post scolaire, du mercredi...) de nombreux accueils de loisirs.

Par ailleurs, afin de favoriser la présence et l'utilisation des ouvrages jeunesse, en étroite collaboration avec la Ligue de l'enseignement du Val d'Oise, des sessions de formation ont été proposées aux animateurs et aux ATSEM.

La Commune, engagée dans la réussite scolaire et le développement de projets intergénérationnels, souhaite poursuivre le développement du programme Lire et Faire Lire en confirmant le partenariat avec la Ligue de l'Enseignement qui s'implique en :

- coordonnant le programme
- formant les bénévoles
- suivant et accompagnant les bénévoles
- participant aux bilans avec les éducateurs éducatifs concernés.

Ce partenariat permet d'être garant des objectifs du programme Lire et Faire Lire et du Projet Educatif de Territoire de la commune tout en le développant et en l'enrichissant.

Il aide à faire connaître et à valoriser les actions existantes, sans oublier les acteurs impliqués auprès d'autres écoles et autres lieux d'accueil péri et extrascolaires potentiellement concernés et intéressés par ce programme.

La convention permet également de clarifier les engagements réciproques (utilisation des locaux, assurance...) et fixe une participation financière à l'association de 500 € par an.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis des Commissions « Education » et « Affaires Générales, Finances » qui se sont respectivement tenues les 5 et 11 décembre 2018,

Considérant l'intérêt de la commune de renouveler la convention avec la Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise afin de reconduire le partenariat avec cette association dans l'intérêt de poursuivre les actions qui se déroulent sur le temps scolaire, péri et extrascolaire et de développer le programme Lire et Faire Lire,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec la Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise pour la reconduction du programme Lire et Faire Lire ;
- **FIXE** la participation financière à 500 € par an ;
- **DIT** que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget communal de l'année 2019.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

2) Approbation des Crédits scolaires et autres subventions – Année 2019

Madame PEGORIER-LELIEVRE indique que dans le cadre de sa politique éducative et de la gestion des établissements d'enseignement maternel et élémentaire, la Commune d'Ermont participe aux activités pédagogiques et sorties scolaires des élèves.

Pour ce faire, la municipalité propose de reconduire à l'identique les dépenses suivantes:

- les crédits scolaires pour les fournitures, pour les projets d'écoles, pour l'ouverture de classes, pour les sorties pédagogiques ;
- les crédits pour les enseignements spécifiques ;
- les remboursements de frais de scolarité relatifs aux charges de fonctionnement pour les communes accueillant des élèves Ermontois dans le cas d'inscription dans des classes spécialisées ne se trouvant pas sur la Commune (exemple : CLIS adaptée aux besoins de l'enfant, école pour les malentendants...). Dans les autres cas (dérogation scolaire classique) des accords de réciprocité sont établis avec les autres communes. En l'absence d'accord de réciprocité, l'accueil des enfants dans une autre commune n'est pas soumis à la participation de la Commune d'Ermont aux frais de scolarité ;
- les subventions attribuées aux coopératives scolaires pour les sorties scolaires sans hébergement organisées par les écoles publiques du 1^{er} degré.

Par ailleurs, la Commune, investie dans la réussite éducative des enfants, et dans le soutien financier aux familles, propose d'augmenter les subventions attribuées aux projets de classes autogérées. Le montant proposé pour l'année 2019 s'élève à 24 € par jour et par élève.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L212-8 du Code de l'Education,

Sur le rapport de la Vice-Présidente de la Commission Education,

Vu le courrier en date du 5 juin 2018 de l'Union des Maires du Val d'Oise, fixant le prix moyen départemental par élève des participations relatives aux charges de fonctionnement des écoles publiques par les communes d'accueil pour l'année scolaire 2018/2019,

Vu l'avis des Commissions « Education » et « Affaires Générales, Finances » qui se sont tenues respectivement les 5 et 11 décembre 2018,

Considérant les différentes délibérations du Conseil Municipal créant les crédits scolaires octroyés aux écoles publiques du 1^{er} degré ainsi que les modalités de versement et l'utilité de maintenir la participation de la Commune sous forme d'ouverture de crédits ou de subvention ou d'indemnité pour :

- les crédits scolaires,
- les enseignements spécifiques,
- les subventions aux coopératives scolaires pour les classes transplantées sans hébergement,
- les participations relatives aux charges de fonctionnement pour les communes accueillant des élèves Ermontois dans des classes spécialisées ne se trouvant pas sur la Commune (exemple : CLIS adaptée aux besoins spécifiques de l'enfant...)

Considérant la proposition de la Commune d'augmenter les subventions attribuées aux projets de classes autogérées,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **FIXE** les montants des crédits scolaires et subventions et indemnités selon les tableaux ci-annexés pour l'année 2019 ;

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les conventions afférentes ;

- **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget communal 2018.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

3) Aides financières aux projets scolaires proposés par les écoles élémentaires et le collège Saint- Exupéry d'Ermont sur l'année scolaire 2018/2019

Madame PEGORIER-LELIEVRE indique que l'école élémentaire Victor Hugo 2, initie un projet commun à toute l'école autour de la biodiversité. L'éducation à la biodiversité s'inscrit dans les programmes scolaires et a notamment pour objectifs l'étude de la biodiversité des différentes espèces animales dans leurs milieux, la découverte de la sélection naturelle, l'observation et la comparaison des caractères morphologiques chez

les animaux, la classification des êtres vivants. Ce projet comprend des sorties de proximité tout au long de l'année (parcs de la commune, sorties prévues dans le Val d'Oise, sortie dans le bois des Aulnays), et une sortie en Baie de Somme. Cette dernière sortie concerne 8 classes de l'école, soit 223 élèves. Pour cette sortie, l'école bénéficie des crédits scolaires pour les activités pédagogiques et le transport, cependant l'école demande un complément de 1 000 euros.

L'école élémentaire Eugène Delacroix organise un projet autour des arts visuels, à travers l'approche culturelle, l'observation d'œuvres d'art, la découverte de la dimension esthétique et sensible. En outre, ce projet vise à fédérer le groupe, afin de le conduire vers la réussite scolaire. Pour la mise en place de ce projet, rassemblant 50 élèves de classes de CP, l'école sollicite auprès de la commune une subvention de 148 euros.

Le Collège Antoine de Saint-Exupéry prévoit un voyage en Angleterre en mars 2019, pour 49 élèves de 4^{ème}. Pendant ce séjour, les élèves découvriront l'Angleterre au travers du thème de la culture par le sport. Les élèves seront accueillis en demi-pension par des familles d'accueil et effectueront les visites en journée. Ce voyage représente une occasion pour les élèves de pratiquer l'anglais dans un contexte authentique et ancré dans la réalité.

Reconnaissant l'implication des enseignants des écoles élémentaires et des collèges, la Commune, investie dans la réussite éducative des élèves, soutient ces projets qui représentent un réel intérêt pédagogique.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'école élémentaire Victor Hugo 2 d'une participation financière de la Commune, pour l'organisation d'une sortie en Baie de Somme, pour 8 classes de 223 élèves, et dont l'objectif est l'éducation à la biodiversité,

Vu la demande de l'école élémentaire Eugène Delacroix d'une participation financière de la Commune, pour la mise en place d'un projet fédérateur orienté autour des arts visuels, et concernant 50 élèves de CP ;

Vu la demande du Collège Antoine de Saint-Exupéry d'une participation financière de la Commune, pour l'organisation d'un voyage scolaire en Angleterre, permettant à 49 élèves de classes de 4^{ème} de découvrir la culture du pays à travers le sport ;

Vu l'avis des Commissions « Education » et « Affaires Générales, Finances », qui se sont tenues respectivement les 5 et 11 décembre 2018,

Considérant la nécessité d'apporter une aide financière aux familles pour organiser la participation de leur enfant à ces trois projets ;

Considérant la volonté de la Commune de soutenir la réussite éducative des élèves,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 1 000 € à l'école élémentaire Victor Hugo 2, pour l'organisation d'une sortie en Baie de Somme, pour 8 classes de 223 élèves, et dont l'objectif est l'éducation à la biodiversité ;

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 148 € à l'école élémentaire Eugène Delacroix pour la mise en place d'un projet fédérateur orienté autour des arts visuels, et concernant 50 élèves de CP ;
- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 1 200 € au Collège Antoine de Saint-Exupéry pour l'organisation d'un voyage scolaire en Angleterre, permettant à 49 élèves de classes de 4^{ème} de découvrir la culture du pays à travers le sport ;
- **DIT** que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget communal de l'année 2018.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

**4) Versement d'une subvention de fonctionnement à l'association CLE (Compter, Lire, Ecrire) au titre de la mise en œuvre du projet Opération 40 :
- Approbation et autorisation de signature de la convention d'objectifs et de moyens entre la ville d'Ermont et l'association CLE pour la mise en œuvre du projet Opération 40**

Madame PEGORIER-LELIEVRE explique que depuis plus de 20 ans, l'association CLE (Compter, Lire, Ecrire) œuvre dans le champ de la lutte contre l'illettrisme. L'association s'est donnée comme objet de contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des personnes en situation d'illettrisme.

Son activité principale se structure autour de la mise en place d'actions de formations gratuites pour le développement des savoirs de base en calcul, lecture et écriture afin de permettre aux personnes en situation d'illettrisme de reprendre confiance et de renforcer leur autonomie dans les actes de la vie quotidienne. L'ouverture culturelle de ses apprenants constitue également un axe de travail important.

Fort d'un savoir-faire reconnu qui en font aujourd'hui un acteur incontournable de la lutte contre l'illettrisme sur l'ensemble du territoire francilien, la commune a sollicité l'association afin qu'elle mette en place, en lien étroit avec les services de l'Education nationale et les services municipaux, un dispositif innovant d'accompagnement personnalisé en faveur des élèves les plus en difficulté.

Depuis janvier 2017, elle propose une prise en charge individualisée d'enfants en difficulté scolaire. Le projet cible 40 jeunes ermontois en difficulté repérés par les enseignants de CM1 et CM2 et des collèges, prioritairement scolarisés dans les établissements scolaires implantés ou relevant du QPV des Chênes (quartier prioritaire de la politique de la ville).

Ce projet a permis de compléter les moyens mis en place par la collectivité pour la réussite scolaire des enfants d'Ermont (Etude dirigée, CLAS, veille éducative).

Il a vocation à s'inscrire en cohérence des actions et dispositifs existant en matière d'aide à la scolarité et de prévention contre le décrochage scolaire notamment proposés par la commune,

Le projet s'organise autour de deux axes :

- un suivi en binôme :

Face à face entre un jeune et son tuteur bénévole proposé à raison d'une ou deux séances hebdomadaires d'1h30 assurées tout au long de l'année, vacances scolaires

comprises. L'objectif vise la remise à niveau des compétences de base, la restauration de la confiance et l'acquisition d'une meilleure autonomie dans le travail scolaire.

Le nombre de séances et leurs contenus sont définis en fonction des besoins de chaque jeune identifiés lors d'une évaluation de départ. Elles articulent apports théoriques, exercices pratiques, mises en situation et animations interactives.

- des ateliers multimédia et des activités variées :

Activité proposée en petit groupe de 4 jeunes encadré par 2 bénévoles, les ateliers multimédia sont proposés les mercredis après-midis, vacances scolaires comprises, à raison de 4 à 5 séances par semaine pour travailler et consolider les savoirs de base.

Des activités ludiques sont également programmées pendant les vacances scolaires afin d'apprendre autrement et développer ses compétences (dessin, bande-dessiné, écriture, jeux de société, expression orale...).

Bilan quantitatif de l'opération :

15 enfants en école élémentaire (CM1 et CM2) et 26 collégiens ont été positionnés sur le dispositif :

- Les 26 collégiens sont issus exclusivement du collège Saint-Exupéry ;
- Parmi les 15 élèves des classes de CM1 et CM2, 7 sont issus de l'école élémentaire Victor Hugo 1 et 8 de l'école élémentaire Eugène Delacroix.

6 jeunes repérés par leur enseignant n'ont pas donné suite.

Sur l'année scolaire 2017-2018, 30 jeunes ont bénéficié d'un accompagnement personnalisé. 4 jeunes ont arrêté en cours d'année scolaire (déménagement, démotivation...).

31 bénévoles se sont impliqués sur l'opération.

792 heures d'accompagnement individuel ont été réalisées auxquels il convient d'ajouter 914 heures d'ateliers et activités dont 812 d'atelier multimédia. Au total, l'association a réalisé 1 706 heures en présentiel auprès des jeunes.

Les temps de préparation, de coordination, d'analyse, et d'échange avec les parents ont représentés un volume de 840 heures.

Résultats obtenus :

Le redémarrage de l'action à la rentrée de septembre 2017 a été difficile. Les interlocuteurs de l'Education nationale ayant changé, l'association a dû redoubler d'effort entre septembre et novembre pour les remobiliser. Tout est rentré dans l'ordre en début d'année 2018 avec des acteurs très impliqués et des échanges constants avec les enseignants.

La mobilisation des parents reste globalement positive, les parents volontaires se sont bien impliqués dans le dispositif.

Le comportement de certains collégiens suivis s'est amélioré. Des gains en rigueur, motivation, autonomie et confiance en soi sont également constatés par les enseignants.

Enfin, il a également été relevé, pour certains, un impact positif sur les résultats scolaires.

Monsieur le Maire souligne que les intervenants sont réellement bénévoles. Ils ne perçoivent aucune rétribution, ce qui n'est pas le cas pour certaines associations. L'argent versé est utilisé, uniquement, pour l'achat de matériel.

Monsieur TCHENG se dit très heureux que ce projet fonctionne bien. Il s'agit d'une très belle action. Il salue les bénévoles de l'association CLE pour lesquels il a beaucoup d'admiration.

Monsieur le Maire ajoute que l'association a également démarré le projet « Ecole de la deuxième chance ». Ce projet donne aussi toute satisfaction. Ainsi, sur la Ville, différentes offres sont proposées aux élèves : les études dirigées, le soutien scolaire, l'Opération 40 ainsi que l'Ecole de la deuxième chance.

Par ailleurs, le partenariat avec les enseignants est très positif, ce qui rend performant l'ensemble des dispositifs.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°16/189 du 15 décembre 2016 décidant du versement d'une subvention de fonctionnement à l'association *CLE (Compter, Lire et Ecrire)* au titre de la mise en œuvre du projet Opération 40,

Vu la délibération n°17/181 du 14 décembre 2017 décidant du versement d'une subvention de fonctionnement à l'association *CLE (Compter, Lire et Ecrire)* au titre de la mise en œuvre du projet Opération 40,

Vu la convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la ville d'Ermont et l'association CLE pour la mise en œuvre du projet *Opération 40*,

Vu l'avis des Commissions « Education » et « Affaires Générales, Finances » qui se sont tenues respectivement les 5 et 11 décembre 2018,

Considérant que le projet *Opération 40* proposé, à la demande de la commune, par l'association CLE (Compter, Lire, Ecrire) et qui vise à assurer la prise en charge de 40 élèves en grande difficulté et repérés par le corps enseignant à partir du CM1 et jusqu'au collège,

Considérant que ce dispositif a vocation à s'inscrire en complémentarité des actions et dispositifs existant sur le territoire en matière d'aide à la scolarité et de prévention contre le décrochage scolaire,

Considérant l'intérêt public local du projet *Opération 40*,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'allouer une subvention de 30 000 euros à l'association CLE pour la mise en œuvre du projet *Opération 40* ;
- **APPROUVE** les termes de la convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la ville d'Ermont et l'association CLE pour la mise en œuvre du projet *Opération 40* ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2018.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

5) Approbation d'une modification apportée au règlement intérieur des accueils de loisirs, de la restauration scolaire et de l'étude dirigée de la Direction de l'Action Educative

Madame PEGORIER-LELIEVRE explique qu'afin de donner aux parents d'élèves l'information la plus précise possible quant aux services municipaux proposés aux enfants durant l'année scolaire, la commune met à jour son règlement intérieur.

Le règlement intérieur des accueils de loisirs, de la restauration scolaire et de l'étude dirigée de la Direction de l'Action Educative est modifié pour le point suivant :

- La phrase « les familles disposent d'un délai de 15 jours suivant l'absence de l'enfant pour fournir le justificatif. » est ajoutée à la suite du paragraphe « LA FACTURATION », après la phrase : « dans le cas de la perte d'un emploi, de la maladie d'un ou des parents, congé d'un parent validé après la date limite de réservation, alors qu'une réservation a été effectuée, vous pouvez adresser au service une demande d'exonération accompagnée d'un justificatif (certificat médical ou cessation d'activité) ».

Monsieur TCHENG demande confirmation de la pratique déjà effective, de la prise en compte du justificatif d'absence dans un délai de 15 jours.

Madame PEGORIER-LELIEVRE répond par l'affirmative. Ce point n'était pas mentionné dans le règlement en vigueur. C'est pourquoi, il est demandé aujourd'hui, de l'y inclure.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des Commissions « Education » et « Affaires Générales, Finances » qui se sont tenues respectivement les 5 et 11 décembre 2018,

Vu les délibérations antérieures ayant pour objet le règlement intérieur et les tarifs des services de l'Action Educative,

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur des accueils de loisirs, de la restauration scolaire et de l'étude dirigée,

Considérant le besoin de préciser que les familles disposent d'un délai de 15 jours, suivant l'absence de l'enfant à une activité périscolaire, pour fournir un justificatif,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la modification apportée au règlement intérieur des accueils de loisirs, de la restauration scolaire et de l'étude dirigée de la Direction de l'Action Educative.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

V - EQUIPEMENT, URBANISME, COMMERCE

Equipement :

- 1) Communauté d'Agglomération Val Parisis (CAVP) :**
 - Approbation et signature de la convention de restitution liée à l'actualisation de l'intérêt communautaire « voirie » à la commune d'Ermont**

Monsieur BLANCHARD explique que la compétence « voirie » est une compétence optionnelle qui s'exerce sur les voies déclarées d'intérêt communautaire par délibération du Conseil Communautaire.

En conseil communautaire du 24 septembre 2018 ont été classées « voiries d'intérêt communautaire » l'axe majeur qu'est la chaussée Jules César à Pierrelaye, Beauchamp, Taverny, Le Plessis-Bouchard, Franconville, Ermont et Eaubonne (hors parties de la voie étant route départementale) et la route de Seine à Cormeilles en Parisis (les voiries dans les périmètres de zones d'activités économiques transférées au titre de la compétence obligatoire en matière de développement économique ne font pas l'objet de rétrocession aux communes).

Le périmètre de la compétence « voirie » étant modifié, il convient de restituer les voiries ne rentrant plus dans ce champ et de fixer les modalités techniques, juridiques et comptables de cette restitution par convention.

La convention vise à restituer les rues pour lesquelles l'agglomération Val Parisis n'est plus compétente.

A compter du 1^{er} janvier 2019, l'ensemble des voies concernées seront à nouveau de la compétence communale.

Les rues concernées sont :

- **Rue Gambetta,**
- **Rue Maurice Berteaux,**
- **Rue du Professeur Dastre,**
- **Rue du Marechal Joffre,**
- **Boulevard Pasteur,**
- **Rue de la République,**
- **Rue Jean Jaurès,**
- **Avenue Louis Armand,**
- **Rue Raoul Dautry,**
- **Rue du Chemin Latéral de la Cité,**
- **Rue des Bornes.**

L'état des voies concerné a fait l'objet d'un classement suivant les 5 critères suivants :

- A1 : voie ayant bénéficié de travaux de réfection et/ou de réaménagement datant de moins de 2 ans,
- A2 : voie ayant bénéficié de travaux de réfection et/ou de réaménagement de plus de 2 ans mais, datant de moins de 5 ans,
- A : Travaux datant de plus de 5 ans et remise en état nécessaire à long terme (plus de 15 ans),
- B : voie qui nécessiteront des travaux dans un délai de 5 à 15 ans,
- C : voie nécessitant des travaux dans une période inférieure à 5 ans.

La situation géographique des voies a fait l'objet d'un classement suivant 3 zones :

- Zone 1 : zone peu urbanisée,

- Zone 2 : zone urbanisée mais hors centre-ville,
- Zone 3 : zone en centre-ville.

En raison de cette modification du périmètre de la compétence voirie, et en vue de prendre en compte les charges rétrocedées, les attributions de compensation seront réactualisées en « Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées » prévue dans le courant de l'année 2019.

Monsieur le Maire ajoute que le domaine « voirie intercommunale » est fortement réduit. Il le déplore. Néanmoins, la communauté d'agglomération Val Parisis n'entretenait pas ces voiries. Monsieur le Maire ajoute qu'ainsi, elles seront entretenues par la commune. Cette dernière récupérera la somme versée au titre des attributions de compensation.

D'ailleurs, ces jours-ci, on a pu constater une dégradation importante de la chaussée, survenue rue du 18 Juin. Elle est due à une rupture de canalisation. Véolia a soutenu que l'entretien de la chaussée n'était pas de son ressort. Cependant, la communauté d'agglomération est intervenue, cette fois-ci. Elle a fait pression sur le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) afin que Véolia remédie au problème dès que possible.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention de restitution liée à l'actualisation de l'intérêt communautaire « voirie » à la commune de Ermont ;

Vu l'avis de la Commission Equipement, Urbanisme, Commerces du 4 décembre 2018 ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances en date du 11 décembre 2018;

Considérant que la compétence « voirie » est une compétence optionnelle qui s'exerce sur les voies déclarées d'intérêt communautaire par délibération du Conseil Communautaire ;

Considérant qu'en Conseil Communautaire du 24 septembre 2018 ont été classées « voiries d'intérêt communautaire » l'axe majeur qu'est la chaussée Jules César à Pierrelaye, Beauchamp, Taverny, Le Plessis-Bouchard, Franconville, Ermont et Eaubonne (hors parties de la voie étant route départementale) et la route de Seine à Cormeilles en Parisis (les voiries dans les périmètres de zones d'activités économiques transférées au titre de la compétence obligatoire en matière de développement économique ne font pas l'objet de rétrocession aux communes) ;

Considérant que la modification du périmètre de la compétence « voirie » nécessite de procéder à la restitution des voiries ne rentrant plus dans ce champ de compétence;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités techniques, juridiques et comptables de cette restitution par convention ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention de restitution liée à l'actualisation de l'intérêt communautaire « voirie » à la commune de Ermont, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2019 ;

- **AUTORISE** le Maire à la signer.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

2.1) Mise en place et fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux de chaleur

Monsieur BLANCHARD présente ce rapport qui intègre les éléments votés dans cette délibération et également dans la suivante.

L'article L2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) dispose que « nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique ». Ainsi, toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance, conformément à l'article L2125-1 du CG3P.

Par conséquent, tous les réseaux sont soumis au versement d'une redevance pour l'occupation du domaine public.

Cette obligation concerne les réseaux de chaleur.

C'est pourquoi, il a été décidé de mettre en place une redevance d'occupation du domaine public applicable aux réseaux de chaleur et d'en définir les conditions telles qu'elles sont exposées ci-après.

Une redevance sera appliquée annuellement pour l'occupation du domaine public communal par les installations de distribution de chaleur.

La redevance due pour l'occupation du domaine public par les installations de distribution de chaleur est composée de deux termes tarifaires :

- Un terme fixe qui s'appuie sur le mètre linéaire de domaine public occupé par les installations de distribution de chaleur
- Un terme variable basé sur un pourcentage de la redevance de contrôle et de fonctionnement perçue par l'occupant.

La redevance fait l'objet d'un versement unique par l'occupant au 30 novembre de chaque année.

Les modalités de calcul et d'actualisation de la redevance sont les suivantes :

- Terme fixe :

Le tarif du terme fixe est arrêté à 1,50 € par mètre linéaire de canalisation et par an.

Une révision de ce tarif sera appliquée au mois de mars de chaque année selon la formule suivante :

$$RDF = RDF_0 \times (0.15 + 0.85 \times \frac{TP08}{TP08_0}) \times M$$

Définition des indices et valeurs initiales :

RDF : Valeur du terme fixe de la redevance due à la Ville

RDF₀ = 1.50 €/m

Valeur initiale du terme fixe de la redevance due à la Ville

TP08 : Valeur de l'indice des « coûts des travaux d'aménagement et entretien de voirie » publié au Moniteur des travaux publics

TP08₀ = 104.10

Valeur de l'indice des « coûts des travaux d'aménagement et entretien de voirie » publié au Moniteur des travaux publics du 31/03/2018

M = Longueur de canalisations de distribution de chaleur actualisée annuellement conformément aux conditions d'occupation

- Terme variable :

Le tarif du terme variable est fixé à 1% de la redevance de contrôle et de fonctionnement perçue annuellement par l'occupant.

Une révision de ce tarif sera appliquée au mois de mars de chaque année selon la formule suivante :

$$RDV = RDV_0 \times (0.1 + 0.1 \times \frac{ELMT}{ELMT_0} + 0.45 \times \frac{ICHT-IME}{ICHT-IME_0} + 0.35 \times \frac{FSD1}{FSD1_0})$$

Définition des indices et valeurs initiales :

RDV : Valeur du terme variable de la redevance

RDV₀ = 2 541 €

Valeur initiale du terme variable de la redevance due à la Ville

ELMT : Valeur de l'indice « Electricité moyenne tension, tarif vert A », identifiant 010534766, publié au Moniteur des travaux publics

ELMT₀ = 171.65

Valeur de l'indice « Electricité moyenne tension, tarif vert A », identifiant 010534766, publié au Moniteur des travaux publics du 31/03/2018

ICHT-IME : Valeur de l'indice du « coût horaires du travail, tous salariés des industries mécaniques et électriques » hors effet CICE publié au Moniteur des travaux publics

ICHT-IME₀ = 119.70

Valeur de l'indice du « coût horaires du travail, tous salariés des industries mécaniques et électriques » hors effet CICE publié au Moniteur des travaux publics du 31/03/2018

FSD1 : Valeur de l'indice « Frais et services divers, catégorie 1 », publié au Moniteur des travaux publics

FSD1₀ = 129.80

Valeur de l'indice « Frais et services divers, catégorie 1 », publié au Moniteur des travaux publics du 31/03/2018

La situation des installations de distribution sera mise à jour annuellement.

Avant le 30 septembre de chaque année, l'occupant sera tenu de fournir à la Ville un plan du réseau de chaleur mis à jour, indiquant la longueur occupée au 1er janvier de l'année en cours.

Les extensions de réseau réalisées au cours de l'année N-1 feront l'objet d'une redevance d'occupation au prorata temporis de l'occupation réelle à compter de la mise en service effective des installations.

Depuis la création du Syndicat Intercommunal de Chauffage de Sannois, Ermont et Franconville (SICSEF), pour la gestion du réseau de chaleur s'étendant sur le territoire de ces trois communes, l'ensemble des installations du réseau de chaleur est la propriété du SICSEF, soit les centrales de production, le réseau de distribution et les postes de livraison.

Conformément aux articles L2122-1 à 4 et L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le SICSEF aurait dû disposer, depuis sa création, d'un titre l'habilitant à occuper le domaine public pour ses installations de distribution, donnant lieu à l'application d'une redevance d'occupation.

Afin régulariser la situation, il convient de définir, par une convention, les conditions d'occupation du domaine public par les installations de distribution appartenant au SICSEF, pour fixer notamment les modalités de calcul et de versement de la redevance par le SICSEF à la commune d'Ermont.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en son article L. 2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment en son article L. 2122-1 ;

Vu l'avis de la Commission Equipement, Commerces, Urbanisme du 5 décembre 2018 ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 11 décembre 2018 ;

Considérant l'article L2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) disposant que « nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique » ;

Considérant que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance, conformément à l'article L2125-1 du CG3P ;

Considérant que tout réseau de chaleur est donc soumis au versement d'une redevance pour l'occupation du domaine public, dès lors qu'il emprunte ce dernier sur tout ou partie de son tracé ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la mise en place et le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux de chaleur selon les modalités suivantes :

1 / COMPOSITION ET VERSEMENT DE LA REDEVANCE

Une redevance sera appliquée annuellement pour l'occupation du domaine public communal par les installations de distribution de chaleur.

La redevance due pour l'occupation du domaine public par les installations de distribution de chaleur est composée de deux termes tarifaires :

- Le terme fixe s'appuie sur le mètre linéaire de domaine public occupé par les installations de distribution de chaleur

- Le terme variable s'appuie sur un pourcentage de la redevance de contrôle et de fonctionnement perçue par l'occupant.

La redevance fait l'objet d'un versement unique par l'occupant au 30 novembre de chaque année.

2 / MODALITES DE CALCUL ET D'ACTUALISATION DE LA REDEVANCE

2.1- Terme fixe

Le tarif du terme fixe est arrêté à 1,50 € par mètre linéaire de canalisation et par an.

Une révision de ce tarif sera appliquée au mois de mars de chaque année selon la formule suivante :

$$RDF = RDF_0 \times (0.15 + 0.85 \times \frac{TP08}{TP08_0}) \times MI$$

TP08₀

Définition des indices et valeurs 0 :

RDF ₀	1.50 €/ml Valeur du terme fixe de la redevance due à la Ville à la date de révision
TP08 ₀	104.10 Valeur de l'indice des « coûts des travaux d'aménagement et entretien de voirie » publié au Moniteur des travaux publics du 31/03/2018
MI	1 898 ml Quantité de mètres linéaires de canalisations de distribution de chaleur actualisée annuellement conformément à l'article 3 de la présente délibération.

2.2- Terme variable

Le tarif du terme variable est fixé à 1% de la redevance de contrôle et de fonctionnement perçue annuellement par l'occupant.

Une révision de ce tarif sera appliquée au mois de mars de chaque année selon la formule suivante :

$$RDV = RDV_0 \times (0.1 + 0.1 \times \frac{ELMT}{ELMT_0} + 0.45 \times \frac{ICHT-IME}{ICHT-IME_0} + 0.35 \times \frac{FSD1}{FSD1_0})$$

ELMT₀ ICHT-IME₀ FSD1₀

Définition des indices et valeurs 0 :

RDV ₀	2 541 € Valeur du terme variable de la redevance due à la Ville pour l'exercice 2018
ELMT ₀	171.65 Valeur de l'indice « Electricité moyenne tension, tarif vert A », identifiant 010534766, publié au Moniteur des travaux publics du 31/03/2018
ICHT-IME ₀	119.70

Valeur de l'indice du « coût horaires du travail, tous salariés des industries mécaniques et électriques » hors effet CICE publié au Moniteur des travaux publics du 31/03/2018

FSD10 129.80

Valeur de l'indice « Frais et services divers, catégorie 1 », publié au Moniteur des travaux publics du 31/03/2018

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

2.2) Syndicat Intercommunal de Chauffage de Sannois, Ermont et Franconville (SICSEF) : approbation et signature de la convention d'occupation du domaine public par les installations du réseau de chaleur et de distribution appartenant au Syndicat Intercommunal de Chauffage de Sannois, Ermont et Franconville (SICSEF), donnant lieu à l'application d'une redevance d'occupation

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en son article L. 2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment en ses articles L. 2122-1 et L. 2125-1 et suivants ;

Vu l'avis de la Commission Equipement, Commerces, Urbanisme du 4 décembre 2018 ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 11 décembre 2018 ;

Considérant l'article L2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) disposant que « nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique » ;

Considérant que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance, conformément à l'article L2125-1 du CG3P ;

Considérant que tout réseau de chaleur est donc soumis au versement d'une redevance pour l'occupation du domaine public, dès lors qu'il emprunte ce dernier sur tout ou partie de son tracé ;

Considérant que depuis la création du Syndicat Intercommunal de Chauffage de Sannois, Ermont et Franconville (SICSEF), pour la gestion du réseau de chaleur s'étendant sur le territoire de ces trois communes, l'ensemble des installations du réseau de chaleur est la propriété du SICSEF, soit les centrales de production, le réseau de distribution et les postes de livraison ;

Considérant que conformément aux articles L2122-1 à 4 et L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le SICSEF aurait dû disposer, depuis sa création, d'un titre l'habilitant à occuper le domaine public pour ses installations de distribution, donnant lieu à l'application d'une redevance d'occupation ;

Considérant la nécessité de régulariser la situation, par une convention précisant les conditions d'occupation du domaine public par les installations de distribution appartenant au SICSEF, pour fixer notamment les modalités de calcul et de versement de la redevance par le SICSEF à la commune d'Ermont ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la convention d'occupation du domaine public par les installations du réseau de chaleur et de distribution appartenant au Syndicat Intercommunal de Chauffage de Sannois, Ermont et Franconville (SICSEF), donnant lieu à l'application d'une redevance d'occupation ;

- **AUTORISE** le Maire à la signer.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

Commerces :

3) Dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche au titre de l'année 2019

Monsieur BLANCHARD indique que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 a introduit de nouvelles mesures visant à améliorer les dérogations exceptionnelles du travail le dimanche au profit des salariés et des commerçants.

Il résulte également des dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, que le Maire dispose du pouvoir d'autoriser des dérogations au repos dominical des salariés dans la limite de 12 dimanches non chômés par an, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, et de 5 dimanches non chômés par an, après avis unique du Conseil municipal, au bénéfice de chaque catégories de commerce de détail situés sur le territoire de la Commune.

Il convient donc de rendre un avis sur les 5 dimanches qui peuvent être non chômés par les commerces situés sur le territoire de la Commune d'Ermont pour l'année 2019.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail, et notamment en ses articles L. 3132-26 et R. 3132-21,

Vu l'avis de la Commission « Affaires Générales, Finances » du 11 décembre 2018,

Considérant que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 a introduit de nouvelles mesures visant à améliorer les dérogations exceptionnelles du travail le dimanche au profit des salariés et des commerçants,

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, que le Maire dispose du pouvoir d'autoriser des dérogations au repos dominical des salariés dans la limite de 12 dimanches non chômés par an, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, et de 5 dimanches non chômés par an, après avis unique du Conseil municipal, et ce, au bénéfice de chaque catégories de commerce de détail,

Considérant qu'il convient de rendre un avis sur les 5 dimanches qui peuvent être non chômés par les commerces situés sur le territoire de la Commune d'Ermont pour l'année 2019,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le Maire à accorder une dérogation au repos dominical, sur la journée complète, les 5 dimanches suivants pour l'année 2019 :

- 27 janvier 2019 ;
- 8 décembre 2019 ;
- 15 décembre 2019 ;
- 22 décembre 2019 ;
- 29 décembre 2019.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

VI - FINANCES

1) Vote du Budget Primitif 2019 : Budget principal

Monsieur HAQUIN indique que sera annexé à la délibération, le projet de budget primitif au titre du budget principal de la Commune d'Ermont pour l'année 2019.

Les grands axes de celui-ci ont été exposés lors du débat d'orientations budgétaires organisé au sein du Conseil municipal le 22 novembre dernier.

BUDGET PRIMITIF 2019

Le projet de budget primitif 2019 de la commune d'Ermont atteint un volume global de **48 115 666 €**, en hausse de 4,5 % par rapport aux prévisions 2018.

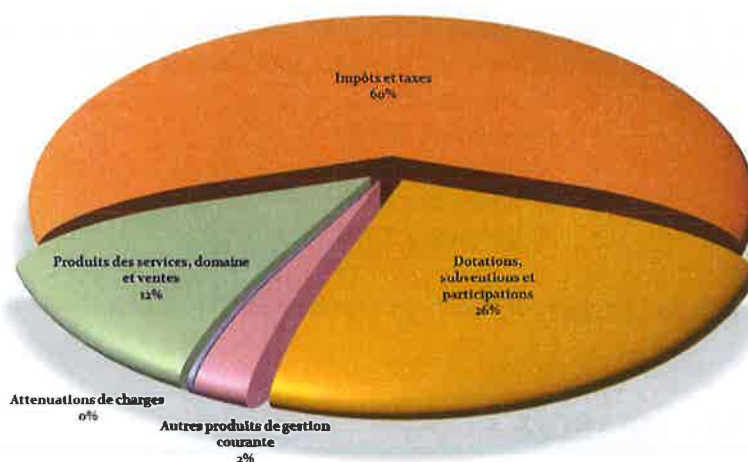
Conformément aux orientations budgétaires présentées lors du conseil municipal du 22 novembre dernier, ce budget s'équilibre sans augmentation de la pression fiscale.

1- Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement, en hausse de 2,8 % par rapport au budget 2018, s'établissent à **35 023 125 €**.

Recettes réelles de fonctionnement

Recettes de Fonctionnement 2019



	Chapitre	BP 2018	BP 2019
R E C E T T E S	013 - Atténuation de charges	44 000 €	90 000 €
	70 - Produits des services	4 147 630 €	4 223 220 €
	73 - Impôts et taxes	20 121 689 €	20 897 240 €
	74 - Dotations, subventions et participations	8 712 520 €	8 974 167 €
	75 - Autres produits de gestion courante	1 050 100 €	838 498 €
	Recettes de gestion courante =	34 075 939 €	35 023 125 €
	76 - Produits financiers		
	77 - Produits exceptionnels	2 000 €	
	Recettes réelles de fonctionnement =	2 000 €	- €
	042 - Opérations d'ordre entre sections		- €
	Recettes d'ordre =		- €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT =	34 077 939 €	35 023 125 €	

La fiscalité

Le produit de la fiscalité directe (taxe d'habitation et taxes foncières) est évalué à 15,4M€, soit une progression de 2,1 % par rapport aux prévisions 2018 et 0,3 % par rapport aux réalisations 2018.

La hausse n'est due qu'à l'évolution des bases notifiées par les services de l'Etat (évolution des valeurs locatives forfaitaires).

Les taux 2019 sont maintenus au même niveau qu'en 2018.

La commune perçoit toujours une attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération du Val Parisis en hausse par rapport à 2018 du fait de la rétrocession des voiries et pour un montant de 1,58 M€. La prévision de la dotation de solidarité communautaire est de 585.638 €, en baisse de 5% par rapport à 2018.

Au sujet des droits de mutation à titre onéreux, la commune a perçu 1,2 M€ (à la date du 05/12/2018) sur 2018 et il est prévu 1,1 M€ pour le budget 2019.

Les dotations de l'Etat

La Dotation Globale de Fonctionnement est prévue en 2019 au même niveau qu'en 2018 pour 4,5 M€.

La Dotation de Solidarité Urbaine se maintiendra également au même niveau qu'en 2018 pour 1,5 M€

Le Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile de France est également maintenu pour le même montant qu'en 2018 à 1,9 M€

Les produits des services

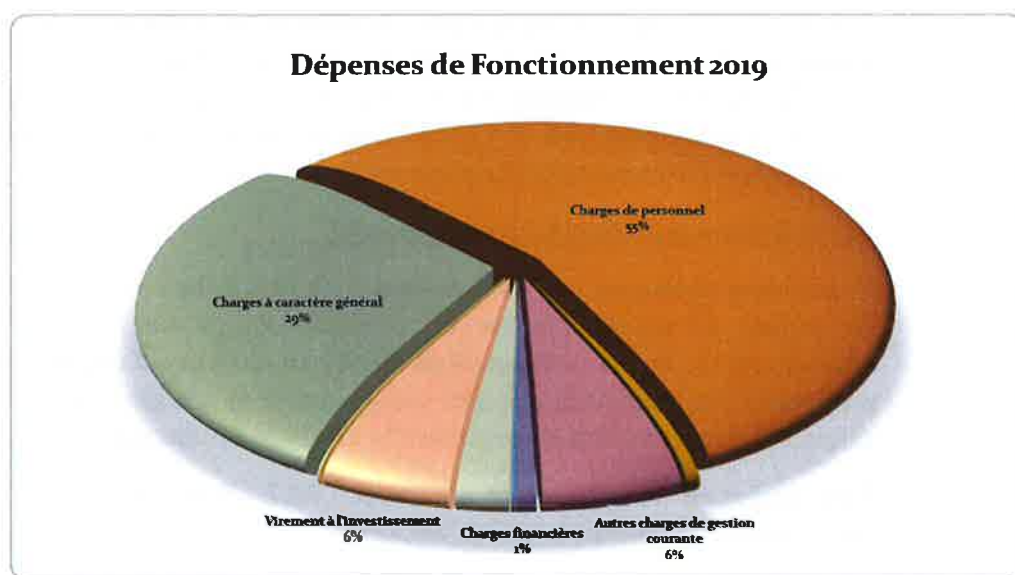
Les recettes générées par les tarifs votés en conseil municipal en contrepartie des services à la population délivrés par la commune (locations de salles, entrées des évènements culturels, restauration scolaire...) sont estimées à 4,22 M€, en progression de 1,8 % par rapport au BP 2018.

Autres recettes

Elles sont principalement constituées des loyers perçus (234 k€), des redevances versées par les fermiers et concessionnaires (398 k€), des remboursements de sécurité sociale (80 k€) ou encore des produits divers de gestion courante (200 k€).

2- Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement, en hausse de 3,1 % par rapport au Budget Primitif de 2018, s'établissent à 32 238 003 €.



D E P E N S E S	Chapitre	BP 2018	BP 2019
	011 - Charges à caractère général	9 777 675 €	10 234 139 €
	012 - Charges de personnel	18 612 525 €	19 270 591 €
	014 - Atténuations de produits	252 963 €	204 784 €
	65 - Autres charges de gestion courante	2 131 988 €	2 144 879 €
	Dépenses de gestion courante =	30 775 151 €	31 854 393 €
	66 - Charges financières	370 000 €	295 000 €
	67 - Charges exceptionnelles	72 100 €	58 610 €
	022 - Dépenses imprévues	29 670 €	30 000 €
	Dépenses réelles de fonctionnement =	31 246 921 €	32 238 003 €
023 - Virement à la section d'investissement	1 981 018 €	1 985 122 €	
042 - Opérations d'ordre entre sections	850 000 €	800 000 €	
Dépenses d'ordre =	2 831 018 €	2 785 122 €	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT =	34 077 939 €	35 023 125 €	

Les charges à caractère général

Elles augmentent de 4,6 % par rapport au BP 2018 pour plusieurs raisons :

- Une hausse des fluides principalement liée à l'augmentation des tarifs et de la surface des bâtiments. Les efforts réalisés ces dernières années en matière de travaux d'économies d'énergie permettent de contenir cette augmentation.
- Une offre de service supplémentaire aux familles ermontoises avec 40 nouveaux berceaux de crèches.
- Une augmentation du nouveau marché de ménage.
- Une reprise de la compétence balayage des voiries qui avait été auparavant transférée à la communauté d'agglomération.

Les charges de personnel

Elles augmentent de 3,5 % par rapport à 2018 mais restent contenues à 55% du budget de fonctionnement quand la moyenne départementale des communes de même strate se situe plutôt autour de 60%.

Cette hausse s'explique d'une part par l'avancement de carrière des agents municipaux et d'autre part par les nouveaux services offerts par la collectivité (Police municipale = 10 emplois, MSAP = 7 emplois, Agence postale = 2 emplois) + recrutement d'un 2eme instructeur du droit des sols, 2 ATSEM supplémentaires avec 2 ouvertures de classes + 2 maraîchers et 2 techniciens agricoles pour la ferme pédagogique

Le virement à la section d'investissement

D'un niveau équivalent à 2018 il se situe à 1,9 M€. Cette opération permet de constater les marges de manœuvres que la commune dégage sur son fonctionnement pour autofinancer ses investissements. Il ne s'agit à ce stade que d'une prévision et non d'une réalisation. Les excédents dégagés chaque année et constatés lors du vote du compte administratif se cumulent et constituent le Fonds de Roulement de la commune.

Pour rappel, à la clôture de l'exercice 2017, l'excédent reporté en section de fonctionnement s'élevait à 12 722 749,92 €.

3- Le financement de l'investissement

L'épargne brute (autrement appelée capacité d'autofinancement) est la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement.

En 2019 l'épargne brute s'élève à 2,78 M€ contre 2,83 M€ en 2019 ce qui montre une évolution maîtrisée du budget de fonctionnement de la commune.

L'épargne nette, qui correspond à l'épargne brute moins le remboursement du capital de la dette, s'établit à 1,59 M€ alors qu'elle était de 1,27 M€ en 2018. La commune étant en phase de désendettement sa marge nette augmente en conséquence.

Compte tenu de ces éléments, et avant la reprise des résultats de l'exercice 2018 (qui ne seront connus qu'en début d'année 2019) le financement des investissements est prévu avec un emprunt à hauteur de 7M€ dans le budget 2019.

La mobilisation effective de cette autorisation d'emprunts sera conditionnée, comme chaque année, par les réalisations d'exercice et les besoins de trésorerie. Compte tenu de l'excédent cumulé à hauteur de 12,7 M€ la commune ne devrait pas avoir à lever cet emprunt en 2019.

4- La section d'investissement

La section d'investissement s'établit à 13 092 541 € s'équilibrant ainsi en recettes et en dépenses :

R E C E T T E S	Chapitre	BP 2018	BP 2019
	13 - Subventions d'équipement reçues	1 689 965 €	1 015 510 €
	16 - Emprunts et dettes	5 311 665 €	7 031 809 €
	20,21 et 23 - Immobilisations		- €
	Recettes d'équipement =	7 001 630 €	8 047 319 €
	10 - Dotations, fonds divers et réserves	604 594 €	855 600 €
	1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés		
	165 - Dépôts et cautionnements	2 500 €	2 500 €
	024 - Produits des cessions	1 512 000 €	1 402 000 €
	Recettes financières =	2 119 094 €	2 260 100 €
	021 - Virement de la section de fonctionnement	1 981 018 €	1 985 122 €
	040 - Opérations d'ordre entre sections	850 000 €	800 000 €
	041 - Opérations patrimoniales		- €
Recettes d'ordre =	2 831 018 €	2 785 122 €	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT =	11 951 742 €	13 092 541 €	

D E P E N S E S	Chapitre	BP 2018	BP 2019
	20 - Immobilisations incorporelles	27 700 €	50 000 €
	204 - Subventions d'équipement versées		
	21 - Immobilisations corporelles	4 556 073 €	7 832 994 €
	23 - Immobilisations en cours	5 809 728 €	4 021 534 €
	Dépenses d'équipement =	10 393 501 €	11 904 528 €
	16 - Emprunts et dettes	1 558 241 €	1 188 013 €
	020 - Dépenses imprévues		
	Dépenses financières =	1 558 241 €	1 188 013 €
	Dépenses réelles d'investissement =	11 951 742 €	13 092 541 €
	040 - Opérations d'ordre entre sections		- €
	041 - Opérations patrimoniales		- €
	Dépenses d'ordre =		- €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT =	11 951 742 €	13 092 541 €	

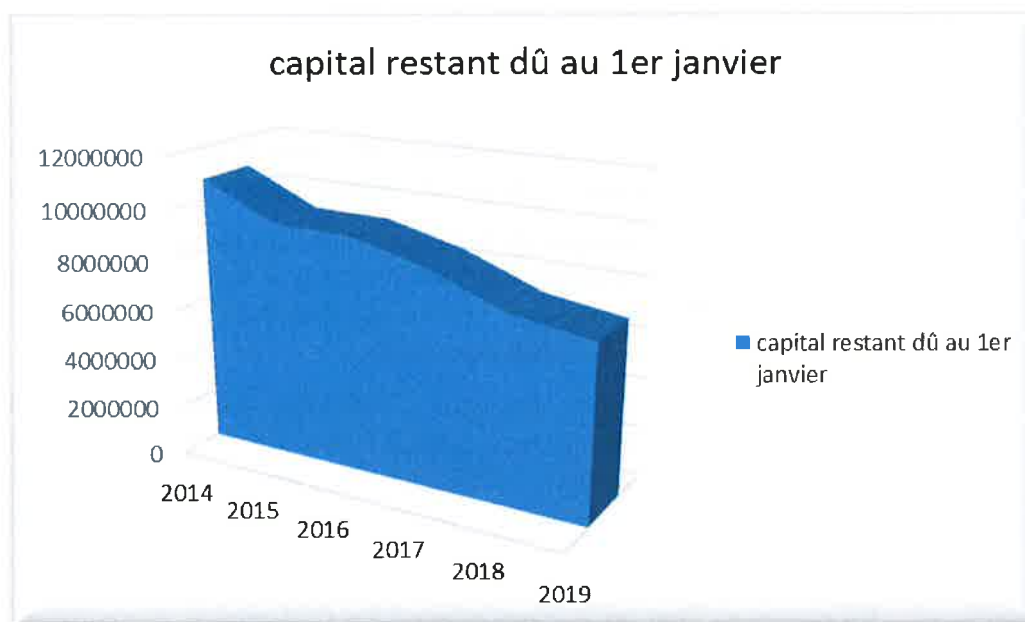
Les grandes opérations d'investissement qui seront réalisées en 2019 concernent principalement les secteurs de l'éducation, de la culture, du développement durable et du sport :

- La deuxième phase des travaux au groupe scolaire Victor Hugo consistera en la construction d'un nouvel Accueil de Loisirs pour 120 enfants (1 Million d'euros)
- Le nouveau Conservatoire de Musique, Théâtre et Danse, qui ouvrira ses portes à l'automne 2019 au Foirail (3 Millions d'euros sur un total de 6,2 Millions d'euros)
- La construction de la Ferme Pédagogique comprenant une partie maraîchère de 6000 m² qui sera située sur le terrain de l'Accueil de Loisirs P Langevin et une partie animalière implantée sur 5500 m² au Foirail (1,3 Millions d'euros)
- Enfin, les travaux de réaménagement du complexe R. Dautry démarreront avec la création d'un terrain de football et la construction d'une piste d'athlétisme en synthétique (1,5 Millions d'euros sur un total de 8,7 Millions d'euros)

Concernant le remboursement du capital des emprunts, l'inscription budgétaire diminue de 1,5 M€ à 1,18 M€. En effet deux emprunts se sont terminés en 2018 et la marge prudentielle quant au remboursement d'un éventuel nouvel emprunt a été diminuée.

Pour information le taux d'endettement de la commune est de 19,9% quand la moyenne nationale des communes de la strate de 20.000 à 50.000 habitants s'établit à 77,1%.

La dette de la commune représente 234 € par habitant contre 1.118 € en moyenne au niveau national.



Monsieur TCHENG déclare que par rapport à sa position sur le dernier budget et à ses propos tenus lors du débat d'orientations budgétaires du 22 novembre dernier, son groupe s'abstiendra. Il est néanmoins favorable à la plupart des projets présentés. Il restera attentif à leur développement et pourra y apporter son concours, si nécessaire.

Monsieur le Maire répond que si le groupe de Monsieur TCHENG est prêt à travailler avec l'équipe municipale, il est le bienvenu.

Par ailleurs, **Monsieur le Maire** ajoute que le budget a été élaboré avec l'ensemble des élus, notamment ceux du bureau municipal, et des responsables municipaux qu'il remercie pour l'important travail effectué. Il indique que depuis quelques années, l'administration a parfaitement intégré les contraintes imposées aux collectivités. Elle réalise les documents budgétaires avec rigueur, tout en respectant les objectifs à atteindre.

Il a fallu tenir compte également, de dépenses nouvelles suite au désengagement de la communauté d'agglomération Val Parisis. De plus, la Ville demeure tributaire des aides accordées au titre de la péréquation. Sans ces aides, sa santé budgétaire serait autre. Il est donc important, pour la commune, de veiller à conserver sa mixité sociale. Ainsi, la Ville continuera d'intégrer les logements privés ainsi que les logements HLM à hauteur d'au moins 35%. Par ailleurs, la Ville veille au bon entretien de son parc de logements sociaux. Elle est d'ailleurs la ville de la communauté d'agglomération qui en détient le plus grand nombre. Il subsiste, cependant, un problème : c'est celui des loyers. Lorsque le bailleur

ICADE a déconventionné les loyers et qu'il a fallu les « reconventionner » sept ans plus tard, ils l'ont été au même tarif de départ. De ce fait, les loyers de la résidence « Les Chênes » sont parmi les plus élevés de la Ville, alors que rien ne justifie leur montant. La situation est difficile pour les habitants qui y résident et, pour cette raison, la Ville ne souhaite pas vendre les logements aux locataires occupants. D'une part, la Ville verrait son taux de logements sociaux diminuer et d'autre part, la situation des locataires serait aggravée sur le plan financier. En effet, leurs charges seraient plus élevées alors que leurs salaires n'évoluent pas. La situation deviendrait ingérable.

Monsieur le Maire évoque, par ailleurs, la résidence « Balzac » dans laquelle une tranche de logements a été proposée à la vente, à ses locataires. Seulement, le bailleur OSICA avait omis d'indiquer que le système de chauffage était défaillant et que d'importants travaux étaient à prévoir. Les habitants ont communiqué avec la mairie. Ils ne peuvent pas acquérir leur logement et supporter une multiplication par deux, de leurs charges.

Monsieur le Maire indique qu'il est donc important de conserver son parc de logements sociaux et de rester vigilant. La Ville n'est pas à l'abri d'un « coup dur » qui peut se traduire, par exemple, par la perte de la dotation de péréquation ou encore la baisse des subventions régionales ou départementales.

Monsieur le Maire ajoute que, grâce à l'intervention des services, la Ville a certes, perdu certains subventionnements mais a réussi à en obtenir d'autres, ce qui permet le maintien de l'équilibre de ses comptes budgétaires. Il est important de bien cerner ses actions et de demander le subventionnement de projets qui demeurent de compétence communale.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts,

Vu les différentes Lois de finances,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M. 14,

Vu la délibération n° 96/167 du 5 décembre 1996 optant pour le vote par nature du budget communal,

Vu les orientations budgétaires pour 2019 débattues en Conseil municipal le 22 novembre 2018,

Vu la présentation du projet de budget primitif de la Commune pour l'exercice 2019,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 11 décembre 2018,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ADOPTE**, dans les conditions suivantes, le budget primitif de la Commune pour l'année 2019, tel qu'il est annexé à la présente délibération :

- section d'investissement votée par chapitres, comprenant cinq opérations votées en AP/CP :

- Opération n° 201501 : Restructuration du groupe scolaire Hugo : réfectoire et accueil de loisirs
- Opération n° 201602 : Réhabilitation des locaux et aménagements extérieurs du CSC des Chênes II
- Opération n° 201603 : Création d'un nouveau conservatoire Opération n° 201801 : Réhabilitation du stade Dautry
- Opération n° 201802 : Ferme pédagogique

- section de fonctionnement votée par chapitres.

- **PRECISE** l'ouverture, en section de fonctionnement, de dépenses imprévues (D/022) pour la somme de 30 000 € représentant 0,09 % des dépenses réelles de fonctionnement ouvertes au budget primitif 2019 ;

- **DIT** que la section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 35 023 125 €, tant en recettes qu'en dépenses ;

- **DIT** que la section d'investissement s'équilibre à la somme de 12 812 541 € tant en recettes qu'en dépenses, opérations d'équipement et AP/CP incluses ;

- **DIT** que le total des prévisions budgétaires du budget principal pour 2019, s'élève donc à la somme de 47 835 666 € toutes sections confondues.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Pour : 30
Abstentions : 4 (M. BOYER, M. FABRE, M. TCHENG, M. LUCCHINI)
du Groupe « Générations Ermont »**

2) Restructuration du restaurant scolaire Eugène Delacroix : Autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP)

Monsieur HAQUIN déclare que suite à la loi relative à l'Administration territoriale de la République (ATR), des dispositifs de gestion pluriannuelle des crédits applicables aux communes et à leurs groupements ont été prévus.

Ils permettent un phasage annuel des investissements par le biais de la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP), technique permettant de respecter la règle de l'annualité en évitant de gonfler les masses budgétaires par l'inscriptions de dépenses et de recettes qui concernent des opérations dont le calendrier de réalisation s'étend sur plusieurs exercices.

Dès lors, les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ce dispositif est proposé pour la ventilation budgétaire des travaux projetés au titre de la restructuration du restaurant scolaire Delacroix.

L'autorisation de programme est donnée pour l'étude et pour la construction afférente. Initialement les CP ont été prévus ainsi (délibération n°17/196).

AP	PROGRAMME	MONTANT GLOBAL AP	CP 2017	CP 2018	TOTAL CP
Restructuration du restaurant scolaire Delacroix	Maitrise d'œuvre	49 207 €	19 536 €	29 671 €	49 207 €
	Travaux	460 793 €		460 793 €	460 793 €
	Restructuration du restaurant scolaire Delacroix	510 000 €	19 536 €	490 464 €	510 000 €

Compte tenu du décalage enregistré sur le planning initial et des précisions apportées au chiffrage prévisionnel de l'opération, il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'AP/CP, comme ci-dessous :

AP	PROGRAMME	MONTANT GLOBAL AP	CP 2017	CP 2018	TOTAL CP
Restructuration du Restaurant Scolaire DELACROIX	Maitrise d'œuvre	74 554 €	10 824 €	63 730 €	74 554 €
	Travaux	802 297 €		802 297 €	802 297 €
	Restructuration du Restaurant Scolaire DELACROIX	876 851 €	10 824 €	866 027 €	876 851 €

Cet investissement est financé par :

- Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA), au taux de 16,404%, soit une attribution maximale de 143 838,64 €
- La Région Ile-de-France pour 150 000 €
- Le Conseil Départemental du Val d'Oise pour 126 478 €
- Le recours à l'emprunt et l'autofinancement, soit 456 534,36 €

Sur la proposition du Maire,

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 11 décembre 2018,

Considérant que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,

Considérant l'intérêt de cette procédure, laquelle permet notamment le pilotage et l'anticipation des dépenses, la visualisation du coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices, la limitation des ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de mandatement de chaque exercice, l'optimisation des taux de réalisation en faisant mieux coïncider les budgets votés et les budgets réalisés,

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une première évaluation des ressources envisagées pour y faire face,

Considérant le vote ou la modification possible d'une autorisation de programme à chacun des stades de la procédure budgétaire,

Considérant le projet de travaux de restructuration du restaurant scolaire Delacroix, dont le coût est estimé à 876 851 € TTC et la livraison projetée en 2018,

Considérant, afin de ne pas mobiliser tous les crédits sur un seul exercice, que l'adoption d'une AP/CP est opportune pour ce projet dont les paiements sont étalés sur la durée des travaux, soit les années 2017 à 2018,

Considérant la nécessité d'ajuster l'AP/CP approuvée par la délibération n°17/196 du 14 décembre 2017, afin de tenir compte des estimations actualisées en termes de planning et de coût,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** l'ajustement de l'autorisation de programme (AP) relative aux travaux de restructuration du restaurant scolaire Delacroix, ainsi que la répartition des crédits de paiement (CP) comme suit :

AP	PROGRAMME	MONTANT GLOBAL AP	CP 2017	CP 2018	TOTAL CP
Restructuration du Restaurant Scolaire DELACROIX	Maitrise d'œuvre	74 554 €	10 824 €	63 730 €	74 554 €
	Travaux	802 297 €		802 297 €	802 297 €
	Restructuration du Restaurant Scolaire DELACROIX	876 851 €	10 824 €	866 027 €	876 851 €

- **AUTORISE** les reports automatiques des crédits de paiement sur les CP de l'année n+1,
- **APPROUVE** l'équilibre prévisionnel des recettes comme suit :

- Une subvention de 150 000 € a été attribuée par la Région Ile-de-France (notification du 16 mai 2017),
 - Une subvention de 126 478 € a été attribuée par le Conseil Départemental (notification du 12 février 2018)
 - Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA),
 - Le recours à l'emprunt et l'autofinancement.
- DIT que le suivi de l'AP/CP se fera par opération budgétaire au sens de l'instruction comptable M14.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

3) **Réhabilitation des locaux et aménagements extérieurs du centre socio-culturel des Chênes - Tranche II : Autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP)**

Monsieur HAQUIN déclare que suite à la loi relative à l'Administration territoriale de la République (ATR), des dispositifs de gestion pluriannuelle des crédits applicables aux communes et à leurs groupements ont été prévus.

Ils permettent un phasage annuel des investissements par le biais de la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP), technique permettant de respecter la règle de l'annualité en évitant de gonfler les masses budgétaires par l'inscription de dépenses et de recettes qui concernent des opérations dont le calendrier de réalisation s'étend sur plusieurs exercices.

Dès lors, les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ce dispositif est proposé pour la ventilation budgétaire des travaux de réhabilitation des locaux et de l'aménagement extérieur du Centre Social Culturel des Chênes, tranche II.

L'autorisation de programme est donnée pour l'étude et pour la construction afférente. Initialement les CP ont été prévus ainsi (délibération n°16/157) :

N°AP	PROGRAMME	MONTANT GLOBAL AP	CP 2016	CP2017	CP2018	TOTAL CP
201602	Maîtrise d'œuvre	210 800 €	124 400 €	50 300 €	36 100 €	210 800 €
	Travaux	1 289 200 €	55 600 €	864 700 €	368 900 €	1 289 200 €
	Réhabilitation des locaux, isolation thermique de l'enveloppe et aménagement des espaces extérieurs du Centre Social Culturel des Chênes (2ème tranche)	1 500 000 €	180 000 €	915 000 €	405 000 €	1 500 000 €

En date du Conseil Municipal du 14 décembre 2017, la délibération n°17/193 présentait une actualisation relative à la répartition des crédits de la manière suivante :

N°AP	PROGRAMME	MONTANT	CP 2016	CP2017	CP2018	TOTAL CP
		GLOBAL AP				
201602	Maîtrise d'œuvre	135 322 €	2 064 €	94 000 €	39 258 €	135 322 €
	Travaux	980 395 €	0 €	654 175 €	326 220 €	980 395 €
	Réhabilitation des locaux, isolation thermique de l'enveloppe et aménagement des espaces extérieurs du Centre Social Culturel des Chênes (2ème tranche)	1 115 717 €	2 064 €	748 175 €	365 478 €	1 115 717 €

Compte-tenu du décalage enregistré sur le planning initial et des précisions apportées au chiffrage prévisionnel de l'opération, il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'AP/CP n°201602, comme ci-dessous :

N°AP	PROGRAMME	MONTANT	CP 2016	CP2017	CP2018	TOTAL CP
		GLOBAL AP				
201602	Maîtrise d'œuvre	127 556 €	2 064 €	92 324 €	33 167 €	127 556 €
	Travaux	1 104 093 €	0 €	522 085 €	582 008 €	1 104 093 €
	Réhabilitation des locaux, isolation thermique de l'enveloppe et aménagement des espaces extérieurs du Centre Social Culturel des Chênes (2ème tranche)	1 231 649 €	2 064 €	614 409 €	615 175 €	1 231 649 €

Cet investissement est financé par :

- Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) au taux de 16.404 % soit une attribution maximale de 202 039.70 €
- Le Conseil Départemental du Val d'Oise : 198 740.00 €
- Le solde est couvert par l'Autofinancement communal et l'emprunt, soit 830 869.30 €.

Sur la proposition du Maire,

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 11 décembre 2018,

Considérant que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,

Considérant l'intérêt de cette procédure, laquelle permet notamment le pilotage et l'anticipation des dépenses, la visualisation du coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices, la limitation des ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de mandatement de chaque exercice, l'optimisation des taux de réalisation en faisant mieux coïncider les budgets votés et les budgets réalisés,

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une première évaluation des ressources envisagées pour y faire face,

Considérant le vote ou la modification possible d'une autorisation de programme à chacun des stades de la procédure budgétaire,

Considérant les travaux de réhabilitation des locaux, isolation thermique de l'enveloppe et aménagement des espaces extérieurs du Centre Social Culturel des Chênes (2^{ème} tranche) dont le coût estimatif est ajusté à 1 231 649 € TTC et la livraison projetée en 2018,

Considérant, afin de ne pas mobiliser tous les crédits sur le même l'exercice, que l'adoption d'une AP/CP est opportune pour cette opération dont les paiements s'étaleront sur la durée des travaux, soit les années 2016 à 2018,

Considérant la nécessité d'ajuster l'AP/CP approuvée par la délibération n° 16/157 du 16 novembre 2016 et la délibération n°17/193 du 14 décembre 2017, afin de tenir compte des estimations actualisées en termes de planning et de coût,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** l'ajustement de l'autorisation de programme (AP) n°201602 relative à la réhabilitation des locaux, isolation thermique de l'enveloppe et aménagement des espaces extérieurs du Centre Social Culturel des Chênes (2^{ème} tranche) au montant global actualisé de 1 231 649 € TTC et la répartition de crédits de paiement (CP) comme suit :

N°AP	PROGRAMME	MONTANT GLOBAL AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	TOTAL CP
201602	Maîtrise d'œuvre	127 556 €	2 064 €	92 324 €	33 167 €	127 556 €
	Travaux	1 104 093 €	0 €	522 085 €	582 008 €	1 104 093 €
	Réhabilitation des locaux, isolation thermique de l'enveloppe et aménagement des espaces extérieurs du Centre Social Culturel des Chênes (2^{ème} tranche)	1 231 649 €	2 064 €	614 409 €	615 175 €	1 231 649 €

- **APPROUVE** l'équilibre prévisionnel des recettes comme suit :
 - Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA), au taux de 16.404 %, soit une attribution maximale de 202 039.70 €
 - Le Conseil Départemental du Val d'Oise : 198 740.00 €
 - Le solde est couvert par l'autofinancement communal et le recours à l'emprunt, soit 830 869.30 €
- **CONFIRME** les dispositions de la délibération n°17/193 relative au report automatique sur l'année n+1 des crédits de paiement non utilisés sur l'année n et au suivi de l'AP/CP par opération budgétaire au sens de l'instruction comptable M.14.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

4) Restructuration du groupe scolaire Victor Hugo (réfectoire et accueil de loisirs) : modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) n°201501

Monsieur HAQUIN déclare que suite à la délibération n°14/212 portant sur la restructuration du groupe scolaire Victor Hugo, il convient d'actualiser les montants des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Pour rappel, la délibération n°14/212 présentait la répartition des crédits de la manière suivante :

N° AP	PROGRAMME	MONTANT GLOBAL AP	CP 2015	CP 2016	CP 2017	TOTAL CP
201501	Maîtrise d'œuvre	576 000 €	500 000 €	76 000 €	- €	576 000 €
	Travaux	2 764 000 €	1 000 000 €	724 000 €	1 040 000 €	2 764 000 €
	RESTRUCTURATION GROUPE SCOLAIRE V. HUGO (Réfectoire et ALSH)	3 340 000 €	1 500 000 €	800 000 €	1 040 000 €	3 340 000 €

En date du Conseil Municipal du 16 novembre 2016, la délibération n°16/159 présentait une actualisation relative à la répartition des crédits de la manière suivante :

N°AP	PROGRAMME	MONTANT GLOBAL AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	TOTAL CP
201501	Maîtrise d'œuvre	499 751 €	276 002 €	111 875 €	111 875 €	499 751 €
	Travaux	3 870 249 €	119 102 €	2 538 125 €	1 213 022 €	3 870 249 €
	Restructuration groupe scolaire V.Hugo (Réfectoire et ALSH)	4 370 000 €	395 104 €	2 650 000 €	1 324 897 €	4 370 000 €

En date du Conseil Municipal du 14 décembre 2017, la délibération n°17/197 présentait une actualisation relative à la répartition des crédits de la manière suivante :

N°AP	PROGRAMME	MONTANT GLOBAL AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	TOTAL CP
201501	Maîtrise d'œuvre	539 789 €	140 744 €	137 015 €	256 885 €	5 145 €	539 789 €
	Travaux	3 897 661 €	0 €	623 402 €	2 107 365 €	1 166 893 €	3 897 661 €
	Restructuration groupe scolaire V.Hugo (Réfectoire et ALSH)	4 437 449 €	140 744 €	760 417 €	2 364 250 €	1 172 038 €	4 437 449 €

Compte-tenu du décalage enregistré sur le planning initial du projet et des précisions apportées au chiffrage prévisionnel de l'opération, il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'AP/CP n°201501, comme ci-dessous :

N°AP	PROGRAMME	MONTANT	CP 2015	CP 2017	CP 2018	CP 2019	TOTAL CP
		GLOBAL AP	CP2016				
201501	Maîtrise d'œuvre	539 189 €	154 133 €	165 550 €	179 282 €	40 224 €	539 189 €
	Travaux	3 895 770 €	0 €	497 940 €	2 856 153 €	541 677 €	3 895 770 €
	Restructuration groupe scolaire V.Hugo (Réfectoire et ALSH)	4 434 958 €	154 133 €	663 490 €	3 035 435 €	581 901 €	4 434 958 €

Cet investissement est financé par :

- Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA), au taux de 16.404 %, soit une attribution maximale de 727 510.51 €
- Le Conseil Départemental du Val d'Oise pour 269 000.00 €
- La Région Ile de France pour 520 000.00 €
- Le solde est couvert par l'autofinancement communal et le recours à l'emprunt soit : 2 918 447.49 €.

Sur la proposition du Maire,

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 11 décembre 2018,

Considérant que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,

Considérant l'intérêt de cette procédure, laquelle permet notamment le pilotage et l'anticipation des dépenses, la visualisation du coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices, la limitation des ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de mandatement de chaque exercice, l'optimisation des taux de réalisation en faisant mieux coïncider les budgets votés et les budgets réalisés,

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une première évaluation des ressources envisagées pour y faire face,

Considérant le vote ou la modification possible d'une autorisation de programme à chacun des stades de la procédure budgétaire,

Considérant le projet de la restructuration du groupe scolaire Victor Hugo (réfectoire et accueil de loisirs) dont le coût actualisé est à hauteur de 4 434 958 € TTC et la livraison projetée en 2019,

Considérant afin de ne pas mobiliser tous les crédits sur le même exercice, que l'adoption d'un AP/CP est opportune pour cette opération dont les paiements s'étalent sur la durée des travaux, soit les années 2016 à 2019,

Considérant la nécessité d'ajuster l'AP/CP approuvée par la délibération n°14/212 du 17 décembre 2014, la délibération n° 16/159 du 16 novembre 2016, et la délibération n°17/197 du 14 décembre 2017, afin de tenir compte des estimations actualisées en termes de planning et de coût,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** l'ajustement de l'autorisation de programme (AP) n° 201501 relative à la restructuration du groupe scolaire Victor Hugo (réfectoire et accueil de loisirs) au montant global actualisé de 4 434 958 € TTC et la répartition de crédits de paiement (CP) comme suit :

- **APPROUVE** l'équilibre prévisionnel des dépenses comme suit :

N°AP	PROGRAMME	MONTANT GLOBAL AP	CP 2015 CP2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	TOTAL CP
201501	Maîtrise d'œuvre	539 189 €	154 133 €	165 550 €	179 282 €	40 224 €	539 189 €
	Travaux	3 895 770 €	0 €	497 940 €	2 856 153 €	541 677 €	3 895 770 €
	Restructuration groupe scolaire V.Hugo (Réfectoire et ALSH)	4 434 958 €	154 133 €	663 490 €	3 035 435 €	581 901 €	4 434 958 €

- Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA), au taux de 16.404 %, soit une attribution maximale de 727 510.51 €
- Le Conseil Départemental du Val d'Oise pour 269 000.00 €
- La Région Ile de France pour 520 000.00 €
- Le solde est couvert par l'autofinancement communal et le recours à l'emprunt, soit, 2 918 447.49 €.

- **CONFIRME** les dispositions de la délibération n°17/197 relative au report automatique sur l'année n+1 des crédits de paiement non utilisés sur l'année n et au suivi de l'AP/CP par opération budgétaire au sens de l'instruction comptable M.14.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

5) Travaux d'adaptation de locaux existants en locaux de la Police Municipale : Autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP)

Monsieur HAQUIN déclare que suite à la loi relative à l'Administration territoriale de la République (ATR), des dispositifs de gestion pluriannuelle des crédits applicables aux communes et à leurs groupements ont été prévus.

Ils permettent un phasage annuel des investissements par le biais de la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP), technique permettant de respecter la règle de l'annualité en évitant de gonfler les masses budgétaires par l'inscriptions de dépenses et de recettes qui concernent des opérations dont le calendrier de réalisation s'étend sur plusieurs exercices.

Dès lors, les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ce dispositif est proposé pour la ventilation budgétaire des travaux projetés au titre de travaux d'adaptation de locaux existants en locaux de police municipale.

L'autorisation de programme est donnée pour l'étude et pour la construction afférente. Initialement les CP ont été prévus ainsi (délibération n°17/195)

AP	PROGRAMME	MONTANT GLOBAL AP	CP 2017	CP 2018	TOTAL CP
Police Municipale	Maitrise d'œuvre	32 097 €	18 559 €	13 538 €	32 097 €
	Travaux	465 001 €		465 001 €	465 001 €
	Travaux d'adaptation de locaux existants en locaux de police municipale	497 098 €	18 559 €	478 539 €	497 098 €

Compte tenu du décalage enregistré sur le planning initial et des précisions apportées au chiffrage prévisionnel de l'opération, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE MODIFIER** l'AP/CP, comme ci-dessous :

AP	PROGRAMME	MONTANT GLOBAL AP	CP 2017	CP 2018	TOTAL CP
Police Municipale	Maitrise d'œuvre	34 994 €	17 421 €	17 573 €	34 994 €
	Travaux	332 639 €		332 639 €	332 639 €
	Travaux d'adaptation de locaux existants en locaux de police municipale	367 633 €	17 421 €	350 212 €	367 633 €

Cet investissement est financé par :

- Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA), au taux de 16,404%, soit une attribution maximale de 60 306.52 €,
- Le Conseil Départemental du Val d'Oise pour 38 000 €,
- Le solde est couvert par l'autofinancement communal et le recours à l'emprunt, soit 269 326.48 €.

Sur la proposition du Maire,

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 11 décembre 2018,

Considérant que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais

aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,

Considérant l'intérêt de cette procédure, laquelle permet notamment le pilotage et l'anticipation des dépenses, la visualisation du coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices, la limitation des ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de mandatement de chaque exercice, l'optimisation des taux de réalisation en faisant mieux coïncider les budgets votés et les budgets réalisés,

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une première évaluation des ressources envisagées pour y faire face,

Considérant le vote ou la modification possible d'une autorisation de programme à chacun des stades de la procédure budgétaire,

Considérant le projet de travaux d'adaptation de locaux existants en locaux de la police municipale dont le coût est estimé à 367 633 € TTC et la livraison projetée en 2018,

Considérant, afin de ne pas mobiliser tous les crédits sur un seul exercice, que l'adoption d'une AP/CP est opportune pour ce projet dont les paiements s'étaleront sur la durée des travaux, soit les années 2017 à 2018,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** l'ajustement de l'autorisation de programme (AP) relative à aux travaux d'adaptation de locaux existants en locaux de la police municipale actualisée à 367 633.00 € et la répartition des crédits de paiement (CP) comme suit :

AP	PROGRAMME	MONTANT GLOBAL AP	CP 2017	CP 2018	TOTAL CP
Police Municipale	Maitrise d'œuvre	34 994 €	17 421 €	17 573 €	34 994 €
	Travaux	332 639 €		332 639 €	332 639 €
	Travaux d'adaptation de locaux existants en locaux de police municipale	367 633 €	17 421 €	350 212 €	367 633 €

- **AUTORISE** les reports automatiques des crédits de paiement sur les CP de l'année n+1,

- **APPROUVE** l'équilibre prévisionnel des recettes comme suit :

- Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA), au taux de 16,404%, soit une attribution maximale de 60 306.52 €
- Une subvention de 38 000 € a été attribuée par le Conseil Départemental du Val d'Oise (notification du 08 janvier 2018)
- Le solde est couvert par l'autofinancement communal et le recours à l'emprunt, soit 269 326.48 €

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

6) Création d'un nouveau Conservatoire : Modification d'une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP)

Monsieur HAQUIN déclare que suite à la loi relative à l'Administration territoriale de la République (ATR), des dispositifs de gestion pluriannuelle des crédits applicables aux communes et à leurs groupements ont été prévus.

Ils permettent un phasage annuel des investissements par le biais de la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP), technique permettant de respecter la règle de l'annualité en évitant de gonfler les masses budgétaires par l'inscriptions de dépenses et de recettes qui concernent des opérations dont le calendrier de réalisation s'étend sur plusieurs exercices.

Dès lors, les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ce dispositif est proposé pour la ventilation budgétaire des travaux projetés au titre de la création d'un nouveau conservatoire.

L'autorisation de programme est donnée pour l'étude et pour la construction afférente. Initialement les CP ont été prévus ainsi (délibération n°16/158) :

N°AP	PROGRAMME	MONTANT GLOBAL AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	TOTAL CP
201603	Maîtrise d'œuvre	604 735 €	69 296 €	214 176 €	160 632 €	160 632 €	604 735 €
	Travaux	5 095 265 €		525 824 €	3 098 403 €	1 471 037 €	5 095 265 €
	Création d'un nouveau conservatoire	5 700 000 €	69 296 €	740 000 €	3 259 035 €	1 631 669 €	5 700 000 €

En date du Conseil Municipal du 14 décembre 2017, la délibération n°17/194 présentait une actualisation relative à la répartition des crédits de la manière suivante :

N°AP	PROGRAMME	MONTANT GLOBAL AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	TOTAL CP
201603	Maîtrise d'œuvre	919 083 €	46 992 €	453 227 €	256 227 €	162 637 €	919 083 €
	Travaux	5 280 558 €		45 564 €	2 743 773 €	2 491 221 €	5 280 558 €
	Création d'un nouveau conservatoire	6 199 641 €	46 992 €	498 791 €	3 000 000 €	2 653 858 €	6 199 641 €

Compte-tenu du décalage enregistré sur le planning initial et des précisions apportées au chiffrage prévisionnel de l'opération, il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'AP/CP n°201603, comme ci-dessous :

N°AP	PROGRAMME	MONTANT	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	TOTAL CP
		GLOBAL AP					
201603	Maîtrise d'œuvre	919 083 €	46 992 €	426 020 €	246 227 €	199 844 €	919 083 €
	Travaux	5 280 812 €		0 €	940 363 €	4 340 449 €	5 280 812 €
	Création d'un nouveau conservatoire	6 199 895 €	46 992 €	426 020 €	1 186 590 €	4 540 293 €	6 199 895 €

Cet investissement est financé par :

- le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA), au taux de 16.404%, soit une attribution maximale de 1 017 030.78 €,
- le Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du contrat départemental pour 496 000.00 €,
- la Région Ile de France pour 914 694.00 € (dont les modalités de perception sont en cours de précision par les services de la Région),
- Le solde est couvert par l'autofinancement communal et le recours à l'emprunt, soit 3 772 170.22 €.

Sur la proposition du Maire,

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 11 décembre 2018,

Attendu que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,

Considérant l'intérêt de cette procédure, laquelle permet notamment le pilotage et l'anticipation des dépenses, la visualisation du coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices, la limitation des ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de mandatement de chaque exercice, l'optimisation des taux de réalisation en faisant mieux coïncider les budgets votés et les budgets réalisés,

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une première évaluation des ressources envisagées pour y faire face,

Considérant le vote ou la modification possible d'une autorisation de programme à chacun des stades de la procédure budgétaire,

Considérant le projet de la création d'un nouveau conservatoire, dont le coût estimatif est ajusté à 6 199 895 € TTC et la livraison projetée en 2019,

Considérant, afin de ne pas mobiliser tous les crédits sur le même exercice, que l'adoption d'une AP/CP est opportune pour cette opération dont les paiements s'étalent sur la durée des travaux, soit les années 2016 à 2019,

Considérant la nécessité d'ajuster l'AP/CP approuvée par la délibération n°16/158 du 16 novembre 2016 et la délibération n°17/194 du 14 décembre 2017, afin de tenir compte des estimations actualisées en termes de planning et de coût,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** l'ajustement de l'autorisation de programme (AP) n°201603 relative à la création d'un nouveau conservatoire au montant global actualisé de 6 199 895 € TTC et la répartition des crédits de paiement (CP) comme suit :

- **APPROUVE** l'équilibre prévisionnel des recettes comme suit :

N°AP	PROGRAMME	MONTANT GLOBAL AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	TOTAL CP
201603	Maîtrise d'œuvre	919 083 €	46 992 €	426 020 €	246 227 €	199 844 €	919 083 €
	Travaux	5 280 812 €		0 €	940 363 €	4 340 449 €	5 280 812 €
	Création d'un nouveau conservatoire	6 199 895 €	46 992 €	426 020 €	1 186 590 €	4 540 293 €	6 199 895 €

- le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA), au taux de 16.404%, soit une attribution maximale de 1 017 030.78 €,
- le Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du contrat départemental pour 496 000.00 €,
- la Région Ile-de-France pour 914 694.00 € (dont les modalités de perception sont en cours de précision par les services de la Région),
- Le solde est couvert par l'autofinancement communal et le recours à l'emprunt, soit 3 772 170.22 €.

- **CONFIRME** les dispositions de la délibération n°17/194 relative au report automatique sur l'année n+1 des crédits de paiement non utilisés sur l'année n et au suivi de l'AP/CP par opération budgétaire au sens de l'instruction comptable M.14.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

7) Travaux de rénovation du complexe sportif Raoul Dautry : Autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP)

Monsieur HAQUIN déclare que suite à la loi relative à l'Administration territoriale de la République (ATR), des dispositifs de gestion pluriannuelle des crédits applicables aux communes et à leurs groupements ont été prévus.

Ils permettent un phasage annuel des investissements par le biais de la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP), technique permettant de respecter la règle de l'annualité en évitant de gonfler les masses budgétaires par l'inscriptions de dépenses et de recettes qui concernent des opérations dont le calendrier de réalisation s'étend sur plusieurs exercices.

Dès lors, les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'AP/CP sera suivie en opération budgétaire n° 201801.

L'autorisation de programme est donnée pour l'étude et pour la construction afférente.

Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA), le recours à l'emprunt, l'autofinancement et les subventions constitueront les modalités de financement de cette opération.

Aussi, je propose au Conseil municipal de voter l'AP/CP telle que présentée ci-dessous :

AP	PROGRAMME	MONTANT GLOBAL AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	TOTAL CP
201801	Maitrise d'œuvre	839 700 €	- €	144 000 €	695 700 €	- €	- €	- €	839 700 €
	Travaux	7 905 428 €	300 000 €	1 392 194 €	1 184 974 €	1 937 959 €	1 704 736 €	1 385 565 €	7 905 428 €
	Travaux de démolition du complexe Raoul Dautry	8 745 128 €	300 000 €	1 536 194 €	1 880 674 €	1 937 959 €	1 704 736 €	1 385 565 €	8 745 128 €

Sur la proposition du Maire,

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 11 décembre 2018,

Considérant que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,

Considérant l'intérêt de cette procédure, laquelle permet notamment le pilotage et l'anticipation des dépenses, la visualisation du coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices, la limitation des ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de mandatement de chaque exercice, l'optimisation des taux de réalisation en faisant mieux coïncider les budgets votés et les budgets réalisés,

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une première évaluation des ressources envisagées pour y faire face,

Considérant le vote ou la modification possible d'une autorisation de programme à chacun des stades de la procédure budgétaire,

Considérant le projet de travaux de rénovation du complexe Raoul Dautry dont le coût est estimé à 8 745 128 € TTC et la livraison projetée en 2023,

Considérant que cette AP/CP est votée en opération n° 201801,

Considérant, afin de ne pas mobiliser tous les crédits sur un seul exercice, que l'adoption d'une AP/CP est opportune pour ce projet dont les paiements s'étaleront sur la durée des travaux, soit les années 2018 à 2023,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **VOTE** une autorisation de programme (AP) « Complexe Raoul Dautry » d'un montant global de 8 745 128 € TTC pour des travaux de rénovation du complexe sportif Raoul Dautry, ainsi que la répartition des crédits de paiement (CP) comme suit :

AP	PROGRAMME	MONTANT GLOBAL AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	TOTAL CP
201801	Maitrise d'œuvre	839 700 €	- €	144 000 €	695 700 €	- €	- €	- €	839 700 €
	Travaux	7 905 428 €	300 000 €	1 392 194 €	1 184 974 €	1 937 959 €	1 704 736 €	1 385 565 €	7 905 428 €
	Travaux de démolition du complexe Raoul Dautry	8 745 128 €	300 000 €	1 536 194 €	1 880 674 €	1 937 959 €	1 704 736 €	1 385 565 €	8 745 128 €

- **AUTORISE** les reports automatiques des crédits de paiement sur les CP de l'année n+1,
- **APPROUVE** l'équilibre prévisionnel des recettes comme suit :
Fonds de compensation de la TVA, les éventuelles subventions, l'autofinancement et l'emprunt : 8 745 128 €.
- **DIT** que le suivi de l'AP/CP fera l'objet d'une opération n° 201801 budgétaire au sens de l'instruction comptable M14.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

8) Tarifs communaux 2019

Monsieur HAQUIN déclare que les tarifs applicables aux services communaux n'ont pas fait l'objet d'augmentation depuis l'année 2016. Cependant, certains libellés ont été modifiés au niveau du secteur des cimetières afin qu'ils soient plus compréhensibles pour les administrés.

De plus, les tarifs liés à l'occupation du domaine public dans le cadre des relations publiques (spectacles de marionnettes, petits manèges, stands de crêpes ...) ont été supprimés. Des tarifs spécifiques seront votés, le cas échéant par délibération, selon les projets à venir.

Pour faciliter le paiement en espèces des usagers, la grille tarifaire limite tant que faire se peut, l'utilisation des décimales.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 11 décembre 2018,

Considérant la nécessité de modifier certains libellés, notamment ceux liés aux tarifs du secteur des cimetières afin qu'ils soient davantage compréhensibles pour les administrés,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **FIXE** les tarifs communaux à compter du 1er janvier 2019 ;
- **DIT** que les conditions d'application de ces tarifs demeurent inchangées.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

9) Subventions aux associations et organismes divers pour 2019

Monsieur HAQUIN indique que chaque année, de nombreuses associations locales sont soutenues par la commune dans le cadre de leurs activités et des prestations qu'elles peuvent offrir à un large public. Il en est de même pour les services et projets développés par le Centre communal d'action sociale (CCAS) d'Ermont.

Je vous propose ainsi d'utiliser les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2019 pour attribuer des subventions de fonctionnement et exceptionnelles aux associations ayant à ce jour présenté une demande de financement par le biais du dossier-type de demande de subvention communale, ainsi qu'octroyer au CCAS d'Ermont le soutien financier nécessaire à l'équilibre de ses besoins prévisionnels.

Il est par ailleurs précisé que l'attribution d'une subvention ne constitue pas une dépense obligatoire pour la commune. La subvention, facultative, précaire et conditionnelle, est soumise à la libre appréciation du Conseil municipal et, condition substantielle de sa validité, doit être motivée. De la même façon, les collectivités ont l'obligation de conventionner avec les associations percevant une subvention dont le montant annuel est supérieur au seuil réglementaire actuel de 23 000 €.

Monsieur TCHENG demande à obtenir les comparatifs entre 2018 et 2019, même s'il n'y a pas eu d'évolution.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas eu de changement. Les subventions n'ont été diminuées pour aucune association. Seuls quelques ajustements ont été effectués.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu le budget communal pour l'année 2019,

Vu les demandes de subventions pour 2019 présentées par les associations locales et le Centre communal d'action sociale d'Ermont,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 11 décembre 2018,

Considérant l'intérêt pour la commune de subventionner les organismes dont les actions participent à la vie locale, mais aussi le souhait de soutenir la politique sociale, sportive et culturelle en direction des jeunes et des adultes,

Considérant la nécessité de renouveler le cadre contractuel du partenariat conduit avec certaines associations, notamment en termes de financement et de mise à disposition de locaux,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ATTRIBUE** aux associations et établissements publics locaux, les subventions communales pour l'année 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention annuelle d'objectifs et de moyens avec les associations percevant une subvention publique supérieure à 23 000 euros ;
- **PRECISE** le versement des subventions attribuées par le débit des comptes 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations, 657362 – Subventions de fonctionnement aux CCAS et 6748 – Autres subventions exceptionnelles, sur la base des crédits ouverts au budget primitif pour 2019 du budget principal de la commune.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

10) Association M.J.C. (Maison des Jeunes et de la Culture) :

- **Versement d'une subvention de fonctionnement pour 2019**
- **Signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens pour 2019**

Monsieur HAQUIN déclare que la commune, soutient l'ambition des associations de Jeunesse et leur projet de développement d'activités en leur attribuant annuellement une subvention et, pour certaines d'entre elles, des locaux à titre gracieux.

L'association Maison des Jeunes et de la Culture d'Ermont (M.J.C.) est une association de loi 1901, reconnue d'utilité publique qui organise de nombreuses activités culturelles et de loisirs suivant un projet associatif au sein du territoire de la commune.

Afin d'organiser ses activités, la MJC sollicite auprès de la commune d'Ermont une subvention annuelle et la mise à disposition gracieuse de locaux, à savoir la Maison des associations.

Le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 prévoit qu'une convention soit passée avec les associations bénéficiant de subventions publiques annuelles dépassant 23 000 euros. De plus, la M.J.C. demandant une mise à disposition gracieuse de locaux, il est nécessaire pour la commune de fixer un cadre contractuel à ce partenariat.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 qui prévoit qu'une convention doit être passée avec les associations bénéficiant de subventions publiques annuelles dépassant 23.000 euros,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens avec l'association MJC d'Ermont,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 11 décembre 2018,

Considérant le souhait de la commune de soutenir la politique culturelle en direction des jeunes et des adultes,

Considérant la nécessité pour la commune de fixer un cadre contractuel au partenariat avec la MJC en termes de mise à disposition de locaux et de financement,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association M.J.C. d'Ermont ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens 2019 jointe en annexe avec l'Association Maison des Jeunes et de la Culture (M.J.C.) d'Ermont pour une durée d'un an.
- **DECIDE** d'attribuer à l'Association M.J.C. une subvention d'un montant de 36 000 euros ;
- **DIT** que cette dépense est prévue au budget 2019.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

11) Association A.C.T.E. (Association des Clubs de Tennis d'Ermont) :

- **Versement d'une subvention de fonctionnement pour 2019**
- **Signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens pour 2019**

Monsieur HAQUIN déclare que la commune, via la Direction de la Jeunesse et des Sports, soutient l'ambition des associations de Jeunesse et de Sports et leur projet de développement d'activités en leur attribuant annuellement une subvention et, pour certaines d'entre elles, des locaux à titre gracieux.

L'Association des Clubs de Tennis d'Ermont (A.C.T.E.) est une association de loi 1901, reconnue d'utilité publique qui organise de nombreuses activités culturelles, de loisirs et de sports suivant un projet associatif au sein du territoire de la commune.

Afin d'organiser ses activités, l'Association des Clubs de Tennis d'Ermont (A.C.T.E.) sollicite auprès de la commune d'Ermont une subvention annuelle et la mise à disposition gracieuse de locaux, à savoir :

- Complexe Raoul Dautry : la salle de gymnastique, le gymnase pour la catégorie la plus jeune de l'école de tennis, le terrain stabilisé ainsi que les courts de tennis extérieurs et intérieurs, le mur de tennis, les vestiaires, le club-house, 2 terrains de padels.
- Complexe Marcelin Berthelot : les courts de tennis intérieurs et extérieurs, le mini tennis extérieur avec le mur d'entraînement, les vestiaires, le club-house et un bureau.

L'Association des Clubs de Tennis d'Ermont (A.C.T.E.) demandant une mise à disposition gracieuse de locaux, il est nécessaire pour la commune de fixer un cadre contractuel à ce partenariat.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2001 - 495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 qui prévoit qu'une convention doit être passée avec les associations bénéficiant de subventions publiques annuelles dépassant 23.000 euros,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens avec l'Association des Clubs de Tennis d'Ermont (A.C.T.E.),

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 11 décembre 2018,

Considérant le souhait de la commune de soutenir la politique culturelle et sportive, et notamment de la pratique du tennis, en direction des jeunes et des adultes,

Considérant la nécessité pour la commune de fixer un cadre contractuel au partenariat avec l'Association des Clubs de Tennis d'Ermont (A.C.T.E.), en termes de mise à disposition de locaux et de financement,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association des Clubs de Tennis d'Ermont (A.C.T.E.) ;

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens 2019 jointe en annexe avec l'Association des Clubs de Tennis d'Ermont (A.C.T.E.) pour une durée d'un an.

- **DECIDE** d'attribuer à l'Association des Clubs de Tennis d'Ermont (A.C.T.E.) une subvention d'un montant de 2 700 euros ;

- **DIT** que cette dépense est prévue au budget 2019.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33
M. LUCCHINI ne prend pas part au vote

12) Association A.S.E. Football (Amicale Sportive d'Ermont) :

- **Versement d'une subvention de fonctionnement pour 2019**

- **Signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens pour 2019**

Monsieur HAQUIN déclare que la commune, via la Direction de la Jeunesse et des Sports, soutient l'ambition des associations de Jeunesse et de Sports et leur projet de développement d'activités en leur attribuant annuellement une subvention et, pour certaines d'entre elles, des locaux à titre gracieux.

L'association Amicale Sportive d'Ermont (A.S.E), club de football ermontois, est une association de loi 1901, reconnue d'utilité publique qui organise de nombreuses activités culturelles, de loisirs et de sports suivant un projet associatif au sein du territoire de la commune.

Afin d'organiser ses activités, l'association Amicale Sportive d'Ermont (A.S.E) sollicite auprès de la commune d'Ermont une subvention annuelle et la mise à disposition gracieuse de locaux, à savoir les terrains de football et les vestiaires des complexes sportifs Auguste Renoir, Gaston Rebuffat et Raoul Dautry, ainsi que des salles spécifiques et polyvalentes.

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 prévoit qu'une convention soit passée avec les associations bénéficiant de subventions publiques annuelles dépassant 23.000 euros. De plus, l'association Amicale Sportive d'Ermont (A.S.E) demandant une mise à disposition gracieuse de locaux, il est nécessaire pour la commune de fixer un cadre contractuel à ce partenariat.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2001 - 495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 qui prévoit qu'une convention doit être passée avec les associations bénéficiant de subventions publiques annuelles dépassant 23.000 euros,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens avec l'association Amicale Sportive d'Ermont (A.S.E.),

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 11 décembre 2018,

Considérant le souhait de la commune de soutenir la politique culturelle et sportive, et notamment de la pratique du football, en direction des jeunes et des adultes,

Considérant la nécessité pour la commune de fixer un cadre contractuel au partenariat avec l'association Amicale Sportive d'Ermont (A.S.E.), club de football Ermontois, en termes de mise à disposition de locaux et de financement,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Amicale Sportive d'Ermont (A.S.E) ;

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens 2019 jointe en annexe avec l'association Amicale Sportive d'Ermont (A.S.E) pour une durée d'un an.

- **DECIDE** d'attribuer à l'Association Amicale Sportive d'Ermont (A.S.E) une subvention d'un montant de 49 500 euros ;

- **DIT** que cette dépense est prévue au budget 2019.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

13) L'Amicale du personnel de la Ville d'ERMONT :

- **Versement d'une subvention de fonctionnement pour 2019**

- **Signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens pour 2019**

Monsieur HAQUIN explique que l'Amicale du personnel a pour objet :

- d'apporter une aide matérielle et/ou financière au personnel : naissances, décès, prise en charge de 50% du montant de tickets de cinéma... ;
- d'organiser des sorties culturelles ou ludiques permettant de resserrer les liens entre les membres du personnel communal ;
- d'accorder des aides et des secours dans ces circonstances exceptionnelles et particulières.

Une partie des recettes de l'Amicale du personnel dépend du soutien financier accordé par la Commune, les autres recettes provenant des produits de dons, collectes, des activités diverses proposées aux adhérents de l'Association.

Bien que le montant de la subvention octroyée soit inférieur au plancher prévu par Décret, il convient d'encadrer juridiquement l'octroi de cette subvention par la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'Amicale du personnel.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en son article L. 2121-29,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 qui prévoit qu'une convention doit être passée avec les associations bénéficiant de subventions publiques annuelles dépassant les 23.000 euros,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Amicale du personnel de la ville d'Ermont »,

Vu l'avis de la Commission Affaires générales, Finances du 11 décembre 2018,

Considérant que l'Amicale du Personnel de la Ville d'Ermont a pour objet d'apporter une aide matérielle et/ou financière au personnel, d'organiser des sorties culturelles ou ludiques permettant de resserrer les liens entre les membres du personnel communal,

Considérant qu'une partie des recettes de l'Amicale du Personnel dépend du soutien financier accordé par la Commune,

Considérant qu'il convient d'encadrer juridiquement l'octroi de cette subvention par la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Amicale du Personnel de la Ville d'Ermont » ;

- **AUTORISE** le Maire à signer la Convention d'objectifs et de moyens 2019 jointe en annexe, ainsi que tous documents afférents ou avenants survenant au cours de l'année 2019 ;

- **DECIDE** d'attribuer à l'Association « Amicale du personnel de la Ville d'Ermont » une subvention d'un montant de 22 000 euros ;

- **DIT** que cette dépense est prévue au budget 2019.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

14) Association des Maisons de Santé Pluriprofessionnelles d'Ermont :

- **Versement d'une subvention de fonctionnement**

- **Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens**

Monsieur HAQUIN explique que dans le cadre du partenariat engagé entre la commune et l'association des Maisons de santé pluriprofessionnelles d'Ermont une convention d'objectifs et de moyens pour une durée de trois ans doit être signée. Cette convention précise les modalités de coopération entre la ville et les deux maisons de santé

pluridisciplinaires ouvertes respectivement sur le quartier des Chênes et l'autre au sein du quartier des Espérances ainsi que le versement d'une subvention de soutien au fonctionnement.

Les maisons de santé sont organisées autour de plusieurs praticiens de différentes spécialités. Les activités des structures sont présentées dans le rapport ci-joint.

Ces deux structures fonctionnent bien et sont très appréciées des ermontois. Un partenariat efficace a été mis en place avec le CCAS, le Service social départemental pour accueillir et prendre en charge les personnes éloignées du parcours de soins ou en grande difficultés y compris les agents communaux.

Monsieur le Maire ajoute qu'un troisième médecin va être recruté pour la Maison de Santé du quartier des Chênes.

Monsieur TCHENG déclare que ceci montre l'utilité de la Maison de Santé du quartier des Chênes, et par-delà toute considération politique, celle de son personnel.

Monsieur le Maire raconte une anecdote évoquée lors d'une réunion au sein de l'Union des Maires du Val d'Oise. En effet, il a été interrogé au sujet du fonctionnement de l'intercommunalité quant aux Maisons de Santé. Il indique qu'une intercommunalité réunissant six communes intéressées, a été constituée. Lorsqu'il a été question de la construction desdites Maisons de Santé, seule la Ville d'Ermont s'est portée candidate. En clair, la Ville les a construites et les communes voisines y envoient leurs patients.

Sur la proposition du Maire,

Vu les articles L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'approbation de l'adhésion de la commune, en tant que membre de droit, à cette association en séance du Conseil municipal du 13 juin 2013,

Vu la délibération du 16 décembre 2015 portant approbation de la convention annuelle d'objectifs et de moyens pour une durée de trois ans,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 11 décembre 2018,

Considérant que la commune souhaite remédier à la diminution de la démographie médicale inquiétante, notamment sur les quartiers des Chênes et des Espérances et souhaite favoriser l'accès aux soins pour tous,

Considérant qu'un groupe de professionnels de santé s'est investi dans le projet de Maisons de Santé Pluriprofessionnelles et s'est constitué en association loi 1901 en avril 2013,

Considérant qu'aujourd'hui deux maisons de santé ont ouvert leurs portes dans le quartier des Chênes ainsi que dans celui des Espérances, qu'elles recueillent la grande satisfaction des patients qui les fréquentent et qu'elles répondent à un réel besoin en matière de parcours de soins,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 104 500 euros à ladite association ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association des Maisons de Santé pluriprofessionnelles d'Ermont.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

15) Association CLE (Compter, Lire, Ecrire) :

**- Attribution d'une subvention de fonctionnement dans le cadre du projet
Donner une deuxième chance aux détenus**

Monsieur HAQUIN indique que l'association CLE est un partenaire historique du projet *Donner une deuxième chance aux détenus*, qui vise à favoriser la réinsertion sociale des sortants de prison et lutter contre la récidive.

Elle propose ainsi un atelier de remise à niveau des savoirs de base qui se déroule à raison de deux séances hebdomadaires d'une durée d'1h30 au sein de la Maison d'Arrêt du Val d'Oise.

Cet atelier qui cible des détenus en situation d'illettrisme est animé par deux bénévoles formateurs de l'association. Le travail avec les apprenants s'effectue désormais en binôme ce qui a permis de renforcer qualitativement les interventions.

En moyenne une trentaine de séances sont proposées au cours d'une année.

Le partenariat avec l'unité locale d'enseignement de la Maison d'arrêt, service de l'Education nationale en milieu carcéral, est désormais bien installé et permet d'assurer une conformité optimale entre public visé et public touché.

Chaque année, la ville d'Ermont, à l'initiative du projet *Donner une deuxième chance aux détenus*, verse à l'association CLE une subvention spécifique qui a vocation à couvrir les frais générés par la mise en place de cet atelier (fournitures, frais de déplacement).

Monsieur le Maire ajoute que cette opération n'est subventionnée ni par le département ni par la région, mais uniquement par l'Etat dans le cadre de la Politique de la Ville.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 24 mars 2006 portant approbation du protocole d'accord de partenariat entre la Maison d'arrêt du Val d'Oise et la commune d'Ermont,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 11 décembre 2018,

Considérant l'intérêt pour la commune de soutenir l'atelier de remise à niveau des savoirs de base proposé par l'association CLE (Compter, Lire, Ecrire) dans le cadre du projet *Donner une deuxième chance aux détenus*,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE D'ALLOUER** à l'association CLE une subvention annuelle de fonctionnement de 1 500 euros pour la mise en œuvre d'un atelier de remise à niveau des savoirs de base proposé dans le cadre du projet *Donner une deuxième chance aux détenus* ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2018.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

16) Utilisation des dotations du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France : présentation du rapport annuel 2017

Monsieur HAQUIN déclare que la Commune d'Ermont a reçu en 2017 :

- 1 519 584 € au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine,
- 2 023 479 € au titre du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France,

Depuis mars 2007, la Commune a également signé avec l'Etat, un contrat urbain de cohésion sociale (C.U.C.S.) remplacé depuis 2015 par le Contrat Ville.

Il appartient au Maire de présenter un rapport relatif aux actions entreprises avec la participation de l'ensemble de ces concours.

Monsieur le Maire ajoute qu'une bonne partie de la Politique sociale de la Ville est financée par ces dotations de péréquation.

Sur la proposition du Maire,

Vu les articles L.1111-2 et L.2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Affaires générales, Finances du 11 décembre 2018,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Considérant que la commune d'Ermont a reçu pour l'année 2017, une somme de 1 519 584 € au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine, et de 2 023 479 € au titre du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France et qu'elle est engagée dans un contrat d'objectifs et de moyens relevant de la Politique de la Ville,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation du rapport relatant les diverses actions de développement social urbain réalisées avec le concours de moyens relevant de la Politique de la Ville, de la Dotation de Solidarité Urbaine et du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France et rendant compte des attributions perçues en 2017.

17) Festival des Solidarités 2018 : versement d'une subvention à l'association participante

Monsieur HAQUIN déclare que depuis 2017, la Semaine de la solidarité internationale et du développement durable s'est transformée en Festival des Solidarités, événement qui se déroule sur une durée de deux semaines du 18 novembre au 2 décembre 2018.

Suite aux différentes réunions de préparations, les services municipaux (Action éducative, Jeunesse et Sports, Centres socio-culturels et Maison de Quartier, le CCAS, le service Développement Durable), les associations, les collègues et le LEP Gustave Eiffel, la Médiathèque André-Malraux ont décidé d'arrêter le thème « Du recyclage au commerce équitable ».

L'objectif a été de sensibiliser l'ensemble des ermontois à une consommation responsable à travers différentes actions et supports tels que :

- jeux interactifs à destination des enfants lors de la pause méridienne et dans les A.L.S.H sur le tri et le recyclage,
- ateliers interactifs sur le commerce équitable et recyclage au sein du service Jeunesse et du Collège Saint-Exupéry à destination des adolescents ermontois en partenariat avec les collèges,
- récupération de matériel d'écriture usager et productions d'écrits par les apprenants,
- la médiathèque André Malraux propose une exposition « Pour une économie mondiale respectueuse des droits humains au travail », laquelle sera accompagnée d'un documentaire assez court qui tournera en boucle : « Cambodge, le salaire de la faim » avec mise à disposition d'un quizz, d'une bibliographie et d'une filmographie pendant la manifestation.

Dans le cadre des rencontres intergénérationnelles, le conseil des Seniors avec une classe de l'Ecole Victor Hugo ont visité la déchetterie.

Par ailleurs, pour tous les publics, la projection du film « TRASHED » suivie d'une discussion en présence du Syndicat Emeraude et a eu lieu au Théâtre Pierre Fresnay le 27 novembre.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 11 décembre 2018,

Considérant la volonté de la commune de renouveler sa participation au Festival des Solidarités pour l'année 2018 en sensibilisant les différents publics sur le thème « Du commerce équitable au recyclage » du 18 novembre au 2 décembre 2018,

Considérant le travail partenarial engagé par la commune avec les associations de solidarité présentes sur le territoire communal,

Considérant l'implication dans cette manifestation du Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement (CCFD) sur l'ensemble du projet,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 200 euros au Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement (CCFD) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent aux modalités de versement de cette subvention ;
- **DIT** que la dépense correspondante est inscrite au budget communal.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

18) Approbation et signature de l'avenant n°1 à la convention DEMOS (Dispositif d'Éducation Musicale et Orchestrale à vocation Sociale) 2018-2021 entre la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris et la commune d'Ermont

Monsieur HAQUIN explique que le projet DEMOS (Dispositif d'Education Musicale et Orchestrale à vocation Sociale) développé par la Cité de la Musique - Philharmonie de

Paris, est un projet de démocratisation culturelle centré sur la pratique instrumentale en orchestre.

Il a pour objectif de proposer un apprentissage collectif de la musique classique à des enfants âgés de 7 à 12 ans qui sont majoritairement issus de quartiers relevant de la Politique de la Ville, qui ne fréquentent pas d'école de musique et qui ne participent à aucun dispositif musical.

Il vise à :

- lever les freins sociaux et culturels liés à la pratique musicale,
- proposer un dispositif complémentaire des institutions existantes,
- contribuer au développement personnel des jeunes,
- créer une dynamique territoriale innovante.

Ce projet s'appuie sur un partenariat entre des collectivités territoriales et la Cité de la Musique-Philharmonie de Paris puisqu'il s'agit de créer un orchestre constitué de 7 groupes de 15 enfants entourés, chacun, par un binôme de musiciens et un travailleur social sur une durée de 3 ans.

Quatre villes partenaires (Bessancourt, Ermont, Franconville et Taverny) ont décidé de mettre en œuvre ce projet sur leurs territoires pour la seconde fois. En effet, un premier orchestre DEMOS vient de s'achever durant les vacances de la Toussaint, et la Philharmonie de Paris et les quatre villes partenaires ont souhaité, d'un commun accord, reconduire le projet pour une nouvelle cohorte d'enfants.

Chaque groupe bénéficie donc d'ateliers bihebdomadaires de 2 heures hors temps scolaire encadrés par des musiciens de la Philharmonie et un travailleur social de la structure sociale accompagnant le projet sur chaque commune. Une fois par mois, les 7 groupes se réuniront pour travailler ensemble en orchestre. Chaque groupe se spécialisera sur un type d'instruments (cordes, cuivres...). La Philharmonie met à disposition de chaque enfant un instrument pour lui permettre de travailler chez lui. Tout au long du projet, des restitutions publiques en présence des familles sont organisées dont un grand rassemblement orchestral par an.

La commune d'Ermont accueille ainsi 3 groupes pour la période 2018-2021. 45 enfants Ermontois sont accueillis, bénéficiant de ce projet ambitieux de démocratisation culturelle.

Il s'avère qu'il est nécessaire de verser une subvention exceptionnelle de 30 000 €, condition pour garantir la pérennité de ce projet sur le territoire d'Ermont et assurer aux 45 enfants, intégrés dans ce projet triennal depuis le 27 octobre 2018, un accueil jusqu'au terme initialement prévu.

Monsieur le Maire déclare que la Ville de Saint-Leu-la-Forêt ne participe plus au projet et la Ville a également récupéré un groupe d'enfants supplémentaire.

De plus, au niveau national, le projet DEMOS perd une partie de ses subventions en raison du retrait du soutien du fonds de solidarité européen.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2018/125 du Conseil municipal du 22 novembre 2018,
Vu l'avis de la commission Affaires générales, Finances du 11 décembre 2018,
Vu la convention signée avec la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris pour la période 2018-2021,
Vu le projet d'Avenant n°1 à la Convention susvisée,
Considérant l'intérêt éducatif, culturel et pédagogique du projet DEMOS (Dispositif d'Education Musicale et Orchestrale à vocation Sociale) mis en œuvre par la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris,
Considérant la volonté de la commune de favoriser la démocratisation de la culture et aussi la réussite éducative des enfants,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** l'Avenant n°1 à la Convention DEMOS 2018-2021 signée entre la Cité de la musique – Philharmonie de Paris et la Commune ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 ainsi que tout document y afférent ;
- **DECIDE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 30 000 € (trente mille euros) à l'établissement public Cité de la Musique-Philharmonie de Paris au titre de l'avenant n°1 ;
- **PRECISE** que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget communal de l'année 2018.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

19) Mise en place d'une aide financière à destination des particuliers ermontois pour l'élimination des nids de frelons asiatiques

Monsieur HAQUIN indique que l'expansion du frelon invasif *Vespa Velutina Nigrithorax*, dit frelon asiatique n'a pas cessé depuis son introduction involontaire dans le sud de la France en 2004. Son expansion a continué progressivement jusqu'à atteindre la Belgique l'an dernier.

La présence du frelon asiatique dans le Val d'Oise a été confirmée dès 2014. Selon l'association des apiculteurs du Val d'Oise, au moins 140 nids ont été détruits en 2017 sur le département et 400 nids ont été repérés cette année.

Le frelon asiatique peut être agressif surtout si l'on approche son nid. Il est classé « danger sanitaire » pour l'abeille et « espèce exotique envahissante » par arrêté du 26 décembre 2012. Le rucher municipal est d'ailleurs actuellement la cible d'attaques répétitives de frelons asiatiques.

En conséquent afin de lutter contre l'expansion de l'espèce il est recommandé de détruire les nids de frelons asiatiques. Cette opération pouvant s'avérer dangereuse, il est nécessaire de faire appel à un professionnel.

De ce fait, afin d'encourager les ermontois à s'inscrire dans cette démarche, je vous propose de mettre en place une aide financière à hauteur de 50% du coût de l'intervention dans la limite de 2000 euros.

En effet les nids de frelons asiatiques sont souvent situés en hauteur à plus de 8 mètres. Leur destruction peut donc nécessiter l'utilisation d'une nacelle et être très onéreuse.

Les modalités d'attribution de l'aide sont les suivantes :

- Bénéficiaires de l'aide : les particuliers ermontois
- Nid de frelons en activité ou pas
- Montant de l'aide : 50 % de la facture acquittée de l'entreprise (dans la limite de 2 000€)
- Période d'éligibilité de la destruction des nids : toute l'année
- Constitution d'un dossier demande d'aide financière comprenant les documents suivants :
 - Imprimé de demande dûment complété et signé (téléchargeable sur le site internet de la ville) en pièce jointe.
 - Copie de la facture où figureront le lieu et la date de l'intervention
 - Copie de la taxe d'habitation ou foncière comme justificatif de domicile
 - Relevé d'identité bancaire ou postale pour le versement de l'aide financière
 - Autorisation d'intervention du propriétaire du bien si la demande est faite par un locataire.

Monsieur le Maire ajoute que d'importants moyens doivent être déployés pour éradiquer ces nids qui sont souvent volumineux et installés à plus de huit mètres de hauteur.

Sur la proposition du Maire,

Vu les articles L. 1111-2 et L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2012 relatif au classement dans la liste des dangers sanitaires du frelon asiatique,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 11 décembre 2018,

Considérant le caractère particulièrement invasif de l'espèce *vespa velutina*, communément dénommée frelon asiatique, dont la prolifération semble constante,

Considérant les risques qui affectent tant la sécurité publique que l'économie apicole et l'environnement,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** le versement d'une aide financière aux particuliers pour la destruction des nids de frelons asiatiques selon les modalités ci-après :

- Bénéficiaires de l'aide : les particuliers ermontois
- Nid de frelons en activité ou pas
- Montant de l'aide : 50 % de la facture acquittée de l'entreprise (dans la limite de 2 000 €)
- Période d'éligibilité de la destruction des nids : toute l'année
- Constitution d'un dossier demande d'aide financière comprenant les documents suivants :

- Imprimé de demande dûment complété et signé (téléchargeable sur le site internet de la ville)
- Copie de la facture où figureront le lieu et la date de l'intervention
- Copie de la taxe d'habitation ou foncière comme justificatif de domicile
- Relevé d'identité bancaire ou postale pour le versement de l'aide financière
- Autorisation d'intervention du propriétaire du bien si la demande est faite par un locataire.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à sa mise en œuvre.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

20) Mise en vente d'un bien communal sous forme d'un appel public : un terrain bâti sis 1 rue de l'Audience à Ermont

Monsieur HAQUIN déclare que la Commune dispose d'un important patrimoine dont certains immeubles ne sont ni utilisés pour un service public, ni affectés à l'usage du public.

La Commune dispose d'un bien immobilier sis 1, rue de l'Audience, qui n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal en raison de son inadaptabilité aux exigences des règles d'un établissement recevant du public (ERP). En outre, les travaux de mise aux normes des établissements du public seraient rendus trop onéreux sur ce bien.

La démarche d'offre publique de vente à partir d'un prix plancher fixé à 195.000,00 euros (cent quatre-vingt-quinze mille euros) apparaît comme étant la plus efficace et pertinente. Cette démarche d'offre publique doit toutefois rester encadrée par un cahier des charges de cessions.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 et suivants qui disposent notamment que, le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le conseil Municipal délibère au vu de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité ;

Vu l'avis du Service des Domaines du 26 juin 2018, pour l'immeuble, sis 1 rue de l'Audience fixant la valeur vénale à 290.000,00 euros hors frais de notaire,

Vu le plan annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 11 décembre 2018,

Considérant que l'immeuble 1 rue de l'Audience appartient au domaine privé communal,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal du fait de son inadaptabilité aux exigences des règles d'un établissement recevant du public (ERP),

Considérant que les travaux de mise aux normes des établissements du public seraient rendus trop onéreux sur ce bien,

Considérant qu'il convient de ne pas faire supporter à la Commune des charges foncières désormais sans rendement,

Considérant les rapports de diagnostic technique immobilier avant-vente (constat amiante, installation électrique, installation gaz, diagnostic énergétique) en date du 29 juillet 2015,

Considérant que la ville au regard des travaux qui doivent être réalisés sur le bien susnommé pour le rendre habitable, peut prétendre, avec l'accord de la commission du jury, au lancement d'une procédure de candidature de vente du bien à hauteur de 195.000,00 euros (cent quatre-vingt-quinze mille euros),

Considérant que cette démarche doit être encadrée par un cahier des charges de cession,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** la vente de l'immeuble sis 1 rue de l'Audience ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes diligences nécessaires pour aboutir à la vente de gré à gré de cet immeuble dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire de droit commun ;
- **FIXE** le prix à hauteur plancher de 195.000,00 euros (cent quatre-vingt-quinze mille euros) hors frais de notaire ;
- **INDIQUE** la désignation de l'immeuble à vendre :
 - Pavillon traditionnel des années 1920 édifié sur un terrain d'assiette de 252 m² cadastré AD 39
 - Construction en maçonnerie traditionnelle, couverture tuile, élevé de deux niveaux sur cave pour une surface de plancher de 138 m².Le tout est affecté à un usage de bureaux comprenant :
 - en sous-sol : 1 cave, 1 chaufferie
 - en entre-sol : 3 pièces, WC
 - en rez-de-chaussée : 2 salles dont une cuisine
 - Au 1er étage : 2 bureaux
- **FIXE** les modalités de vente comme suit :
 - **La vente est ouverte à tous,**
 - **APPROUVE** le cahier des charges annexé à la présente délibération,
 - **PRECISE** que les ventes seront passées sous forme d'acte notarié ;
- **DIT** que l'acquéreur réglera en sus les frais de notaire ;
- **DIT** que publicité de cette décision de vente sera faite par affichage de la délibération et information sur le site de la ville ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 21h50.


Vania CASTRO FERNANDES



Conseillère municipale,
Secrétaire de Séance



Hugues PORTELLI



Maire d'Ermont
Président de l'Union des Maires
du Val d'Oise

TABLEAU DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018

N° DELIBERATION	OBJET
18/147	Recensement de la population : actualisation de la rémunération des agents recenseurs
18/148	Participation de la collectivité au financement d'une protection sociale complémentaire pour le risque « Prévoyance » à compter du 1er janvier 2019
18/149	Création de poste : Ferme pédagogique
18/150	Signature d'un protocole d'intervention d'un psychologue du travail du centre de gestion avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France

18/151	Approbation de la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisation d'Equipements d'Intérêt Général de la Vallée de Montmorency (SIEREIG)
18/152	Signature d'une convention entre l'Académie de Versailles et la commune pour la mise à disposition de locaux à l'Espace Jeunesse au profit du Centre d'Information et d'Orientation (CIO) d'Ermont
18/153	Signature d'une convention avec la Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise pour la reconduction du programme « Lire et Faire Lire » 2019
18/154	Approbation des Crédits scolaires et autres subventions – Année 2019
18/155	Aides financières aux projets scolaires proposés par les écoles élémentaires et le collège Saint-Exupéry d'Ermont sur l'année scolaire 2018/2019
18/156	Versement d'une subvention de fonctionnement à l'association CLE (Compter, Lire, Ecrire) au titre de la mise en œuvre du projet Opération 40 : Approbation et autorisation de signature de la convention d'objectifs et de moyens entre la ville d'Ermont et l'association CLE pour la mise en œuvre du projet Opération 40
18/157	Approbation d'une modification apportée au règlement intérieur des accueils de loisirs, de la restauration scolaire et de l'étude dirigée de la Direction de l'Action Educative
18/158	Communauté d'Agglomération Val Parisis (CAVP) : Approbation et signature de la convention de restitution liée à l'actualisation de l'intérêt communautaire "voirie" à la commune d'Ermont

18/159	Mise en place et fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux de chaleur
18/160	Syndicat Intercommunal de Chauffage de Sannois, Ermont et Franconville (SICSEF) : Approbation et signature de la convention d'occupation du domaine public par les installations du réseau de chaleur et de distribution appartenant au Syndicat Intercommunal de Chauffage de Sannois, Ermont et Franconville (SICSEF), donnant lieu à l'application d'une redevance d'occupation
18/161	Dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche au titre de l'année 2019
18/162	Vote du Budget Primitif 2019 : Budget principal
18/163	Restructuration du restaurant scolaire Eugène Delacroix : Autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP)
18/164	Réhabilitation des locaux et aménagements extérieurs du centre socio-culturel des Chênes - Tranche II : Autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP)
18/165	Restructuration du groupe scolaire Victor Hugo (réfectoire et accueil de loisirs) : modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) n°201501
18/166	Travaux d'adaptation de locaux existants en locaux de la Police Municipale : Autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP)
18/167	Création d'un nouveau Conservatoire : Modification d'une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP)

18/168	Travaux de rénovation du complexe sportif Raoul Dautry : Autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP)
18/169	Tarifs communaux 2019
18/170	Subventions aux associations et organismes divers pour 2019
18/171	Association M.J.C. (Maison des Jeunes et de la Culture) : - Versement d'une subvention de fonctionnement pour 2019 ; - Signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens pour 2019
18/172	Association A.C.T.E. (Association des Clubs de Tennis d'Ermont) : - Versement d'une subvention de fonctionnement pour 2019 ; - Signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens pour 2019
18/173	Association A.S.E. Football (Amicale Sportive d'Ermont) : - Versement d'une subvention de fonctionnement pour 2019 ; - Signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens pour 2019
18/174	L'Amicale du personnel de la Ville d'ERMONT : - Versement d'une subvention de fonctionnement pour 2019 ; - Signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens pour 2019
18/175	Association des Maisons de Santé Pluriprofessionnelles d'Ermont : - Versement d'une subvention de fonctionnement ; - Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens

18/176	Association CLE (Compter, Lire, Ecrire) : Attribution d'une subvention de fonctionnement dans le cadre du projet Donner une deuxième chance aux détenus
18/177	Utilisation des dotations du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France : présentation du rapport annuel 2017
18/178	Festival des Solidarités 2018 : versement d'une subvention à l'association participante
18/179	Approbation et signature de l'avenant n°1 à la convention DEMOS (Dispositif d'Éducation Musicale et Orchestrale à vocation Sociale) 2018-2021 entre la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris et la commune d'Ermont
18/180	Mise en place d'une aide financière à destination des particuliers ermontois pour l'élimination des nids de frelons asiatiques
18/181	Mise en vente d'un bien communal sous forme d'un appel public : un terrain bâti sis 1 rue de l'Audience à Ermont

Adjoins au Maire, présents :

M. HAQUIN

Mme PEGORIER-LELIEVRE

Mme MARY

M. BLANCHARD

Mme BOUVET

M. TELLIER

Mme DUPUY

M. PICARD-BACHELERIE

Mme CHIARAMELLO

Mme MEZIERE

Conseillers Municipaux, présents :

M. HERBEZ

Mme NEVEU

Mme BERNIER

Mme YAHYA

M. LANDREAU

M. LAHSSINI

Mme GUTIERREZ

Mme DE CARLI

M. BOYER

M. TCHENG

M. LUCCHINI

M. CLEMENT

